



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 11 du 18 février 2019

- Spécial DRAAF ACRECEPTION -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

du 18 février 2019

- n°11 – Spécial DRAAF -

Liste des **accusés de réception** de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C49180356	07/09/2018	EARL LES PINS
C49180508	05/10/2018	GAEC DU PLESSIS
C49180519	05/09/2018	BARREAU Emilien
C49180573	02/10/2018	EARL LES BICHOTTIERES
C49180591	07/09/2018	GAEC BASSE COUR
C49180592	07/09/2018	GAEC BASSE COUR
C49180612	27/08/2018	SCEA DU BOIS JOLI
C49180613	10/09/2018	EARL GRANGE HERY
C49180618	10/09/2018	EARL DOMINIQUE PASQUIER
C49180622	02/10/2018	EARL LES BICHOTTIERES
C49180627	10/09/2018	EARL DOMINIQUE PASQUIER
C49180631	27/09/2018	SCEA DU DOMAINE DES DAMES DE LA VALLEE
C49180656	19/09/2018	GAEC BARNIER
C49180658	09/09/2018	COUTANT Rémy
C49180660	07/09/2018	GAEC LE MARCHE LAVOIR
C49180661	07/09/2018	GAEC LE MARCHE LAVOIR
C49180662	07/09/2018	GAEC LE MARCHE LAVOIR
C49180667	12/09/2018	SCEA LA MOTTE JOTTEL
C49180669	10/09/2018	GAEC LES VIGNES DE BABASS
C49180672	11/09/2018	EARL VINCENT DELAHAYE
C49180676	13/09/2018	BENOIT Daniel
C49180677	18/09/2018	GAEC TESTARD
C49180683	03/10/2018	SCEA AUTOUR DES TREILLES
C49180685	01/10/2018	EARL DES GRANDES PLACES
C49180687	19/09/2018	GAEC DE LA CHETUSSIÈRE
C49180691	20/09/2018	BIOTEAU JEREMIE
C49180692	19/09/2018	EARL DIXNEUF GILLES
C49180694	24/09/2018	GAEC JACQUET
C49180695	01/10/2018	EARL ALEXIS HILAIRE BODY
C49180697	26/09/2018	EARL MOIRIN ELIE
C49180698	21/09/2018	GAEC DU PLESSIS BOITEAU
C49180699	21/09/2018	CORNILLEAU Emmanuel
C49180700	25/09/2018	GAEC DES RIVAGES
C49180702	02/10/2018	EARL BOVICAP
C49180703	20/09/2018	GRENET Freddy
C49180704	27/09/2018	SAS LES KIWIS DE VARENNES
C49180707	03/10/2018	EARL DE LA THEILANDE

C49180714	01/10/2018	EARL DE LA GARE
C49180716	02/10/2018	AUBERT Fabien
C49180717	01/10/2018	GAEC FRAPPREAU
C49180725	03/10/2018	CAILLEAU Joël
C53180170	21/09/2018	GAEC & RADIS CO
C53180198	07/09/2018	EARL DE LA MARCHERIE
C53180248	26/09/2018	EARL LA MADELEINE
C53180312	07/09/2018	GAEC DE LA HAIRIE
C53180349	16/07/2018	GAEC DE LA LUAUDIERE
C53180396	17/07/2018	EURL ACROBAT'S
C53180397	17/07/2018	EURL ACROBAT'S
C53180402	26/07/2018	GAEC DU VAL DE PAIL
C53180409	30/07/2018	JUGE Laurent
C53180416	27/07/2018	GAEC DE LAUNAY
C53180426	03/08/2018	GAEC DE L'AVENIR
C53180428	03/07/2018	GAEC LA MENESTIERE
C53180430	03/07/2018	RONCIN Jérôme
C53180432	09/08/2018	CHAUVIERE Eric
C53180434	05/07/2018	GAEC DE BARADA
C53180436	01/08/2018	SCEA CEREOPS
C53180448	09/07/2018	EARL LE GRAND PELOYE
C53180449	30/07/2018	EARL GALAINE COURQUENOUX
C53180450	09/07/2018	EARL ORHON MARSAIS
C53180452	30/07/2018	EARL DE LA COUR
C53180454	28/08/2018	GAEC LAIGLE
C53180455	18/07/2018	EARL DE L'EGALITE
C53180456	18/07/2018	GAEC COLAS
C53180457	18/07/2018	GAEC SAGA
C53180458	18/07/2018	GAEC SAGA
C53180459	18/07/2018	GAEC LE FEU
C53180460	19/07/2018	GAEC DES GLYCINES
C53180461	19/07/2018	SCEA DE LA PIHORAIS
C53180463	19/07/2018	GAEC BOITTIN
C53180464	10/09/2018	GAEC DU FEUX CIS
C53180465	19/07/2018	EARL GESBERT
C53180466	01/09/2018	ALLARD Serge
C53180467	24/07/2018	CHAIGNEAU Séverine
C53180469	24/07/2018	GAEC DE BEL AIR
C53180470	25/07/2018	GAEC DU DOMAINE
C53180471	24/07/2018	BAHIER Thierry
C53180474	08/08/2018	PERSIGAN Gabriel
C53180475	26/07/2018	BOUSSELET Philippe
C53180476	26/07/2018	EARL BOISNIERES
C53180477	03/09/2018	GAEC DE LA MOTTE SORCIN

C53180478	26/07/2018	DENANCE Marc-Antoine
C53180479	05/09/2018	EARL MADIOT-REBUSSON
C53180480	26/07/2018	LASNE Isabelle
C53180482	19/09/2018	EARL GOURET
C53180483	26/07/2018	GAEC DE LA PATRI
C53180484	27/07/2018	GAEC DE LA MAISON NEUVE
C53180486	30/08/2018	EARL LA LOUVRIE
C53180487	13/08/2018	GAEC BECHU FRERES
C53180488	27/08/2018	GAEC DU VILLAGE
C53180489	27/07/2018	GAEC DE LA ROCHE TAILLIS
C53180490	30/08/2018	EARL BELLEVUE
C53180491	05/09/2018	GAEC DE LA SERRERIE
C53180492	05/09/2018	GAEC DE LA SERRERIE
C53180493	31/07/2018	BLIN Jean Luc
C53180494	31/07/2018	GAEC DE LA HAUTE MARCHE
C53180495	31/07/2018	GUILMEAU Aurélien
C53180496	01/08/2018	GAEC DE LA COTE DES CHEMINEES
C53180497	01/08/2018	LERAY Michel
C53180500	07/09/2018	EARL LA PILONNIERE
C53180501	03/08/2018	GAEC DES PRES
C53180502	07/09/2018	GAEC DES PRES
C53180503	26/09/2018	GAEC MEZOUE
C53180505	24/09/2018	GAEC BARBE
C53180508	07/08/2018	BOUCHER BRIGITTE
C53180509	07/08/2018	GAEC DE LA MIOTTIERE
C53180510	21/09/2018	ROCHER Jean-Paul
C53180511	08/08/2018	CLAVREUL CHRISTIAN
C53180512	08/08/2018	CLAVREUL CHRISTIAN
C53180513	05/09/2018	GAEC DUBOIS
C53180514	05/09/2018	GAEC DE LA SERRERIE
C53180517	17/09/2018	GAEC DE LA SAUGERE
C53180518	10/08/2018	FOUCHARD Fabien
C53180519	10/08/2018	FOUCHARD Fabien
C53180520	10/08/2018	GAEC LOISON
C53180521	10/08/2018	SCEA ELEVAGE GOUGEON
C53180522	18/09/2018	HEURTAULT Stephane
C53180523	12/09/2018	EARL LES MOULINEAUX
C53180526	13/08/2018	SARL LES VERGERS DE SOUCE
C53180527	13/08/2018	MAHIER Anthony
C53180528	24/09/2018	ADAM Armand
C53180529	13/08/2018	SCEA ECURIE DE L'AVEL
C53180531	13/08/2018	SCEA ECURIE DE L'AVEL
C53180533	14/08/2018	EARL DUVEAU
C53180535	16/08/2018	GAEC LAITOURTERELLES

C53180536	21/08/2018	DUBOIS Bertrand
C53180538	24/09/2018	DUVAL Joel
C53180539	21/08/2018	LECOMTE Jean-Christophe
C53180541	24/08/2018	GAEC JAMOTEAU
C53180542	27/08/2018	CHAUVIN Frédéric
C53180543	22/08/2018	EARL FERME DE LA NOE
C53180544	27/08/2018	CHAUVIN Frédéric
C53180545	20/08/2018	RICHER Jean-Luc
C53180547	30/08/2018	EARL LES ROCHES-AGRI
C53180548	31/08/2018	GAEC DU ROCHER
C53180549	30/08/2018	VANNIER Serge
C53180550	31/08/2018	GAEC LE BAS L'HUITRE
C53180551	24/09/2018	EARL JSL PORC
C53180555	04/09/2018	VION Fabienne
C53180557	06/09/2018	GOUGER Philippe
C53180558	04/09/2018	VION Fabienne
C53180559	11/09/2018	GAEC DE LA CHEVALERIE
C53180565	12/09/2018	GAEC DU HAUT RIMBERT
C53180566	13/09/2018	GAEC LANDRY
C53180568	12/09/2018	EARL LES ARPENTS VERTS
C53180569	13/09/2018	GAEC DE LA BLOHINIERE
C53180570	13/09/2018	SCEA DU CROTTIER
C53180571	14/09/2018	EARL DU HAUT HETRE
C53180572	14/09/2018	GAEC DE L'ECLECHE
C53180573	14/09/2018	EARL DU PETIT HALLAY
C53180575	28/09/2018	GAEC DU MUGUET
C53180576	18/09/2018	EARL DE LA GRANDE METAIRIE
C53180579	21/09/2018	ROUSSEAU Olivier
C53180580	21/09/2018	ROUSSEAU Olivier
C53180583	27/09/2018	GAEC DU TULPIER
C53180588	27/09/2018	GILMAS Raphael
C53180589	26/09/2018	GAEC LANGLAIS
C53180591	28/09/2018	SCEA LA RABLINIERE
C53180592	20/09/2018	ECURIE LEMETAYER
C53180595	28/09/2018	DESMONTILS Sébastien
C53180598	26/09/2018	GAEC LANGLAIS

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 14/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
**EARL LES PINS
LES PINS
JUMELLES
49160 LONGUE-JUMELLES**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180356

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.5604 hectares situés à LONGUE-JUMELLES précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA RICHERIE.

Parcelles : ZN65A - ZN65B - ZN70A - ZN70B située(s) à LONGUE-JUMELLES.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

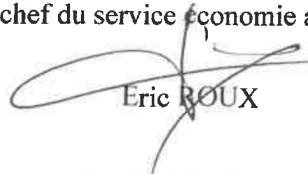
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 09/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
GAEC DU PLESSIS
Le Plessis

49510 LA POITEVINIERE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180508

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.5317 hectares situés à LA POITEVINIERE précédemment mis en valeur par Florent CHENE.

Parcelles : *A136J - A136K - A138 située(s) à LA POITEVINIERE*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

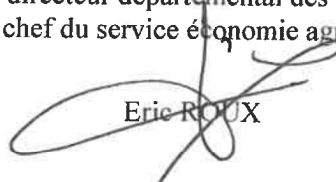
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 06 SEP. 2018
Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire
à
Monsieur Emilien BARREAU
La Bouchaillère
TORFOU
49660 SEVREMOINE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180519

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.2393 hectares situés à SEVREMOINE précédemment mis en valeur par l'EARL LA RICHARDIERE.

Parcelles : A67 - A68 - A69 - A70 - A523 - A524 - A525 située(s) à LE LONGERON commune déléguée de SEVREMOINE,

C17 - C18 située(s) à TORFOU commune déléguée de SEVREMOINE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

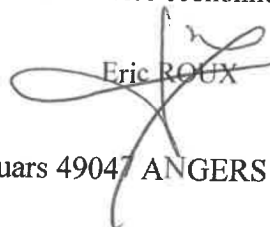
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 03/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
EARL LES BICHOTTIERES
Les Bichottières
MONTROLLIN
49150 BAUGE-EN-ANJOU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180573

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 41.9094 hectares situés à BAUGE-EN-ANJOU précédemment mis en valeur par l'EARL FRESNEAU LAMBERT.

Parcelles : A517 - A293 - A291 - A168A - A169 - A204 - A205 - A206 - A213J - A213K - A214 - A243 - A244J - A244K - A251 - A252 - A335 - A717J - A717K - WA11 - WA17 - WA19J - WA19K - WA22 - A288 - A290 - A295 - A296 - WA9J - WA9K - WA21J - WA21K - A238 - A240 - A241 - A242 - A487 - A292J - A292K - A289 - A297 - WA10 - WA20 - A222 - A223 *située(s) à BAUGE-EN-ANJOU.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
GAEC BASSE COUR
La Basse Cour
49420 ARMAILLE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180591

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 111.6735 hectares situés à OMBREE D'ANJOU et ARMAILLE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA BASSE COUR.

Parcelles : ZM29K - ZM29J - ZM27K - ZM27J - ZB112 - ZM21K - ZM21J - ZM19L - ZM19K - ZM19J - ZM15K - ZM15J - ZH27K - ZH27J - ZH23 - ZH11 - ZC5K - ZC5J - B605K - B605J - B603K - A1432J - B603J - A1432K - ZM17AK - ZM17AJ - ZM30 - ZM26 - A1431L - A1431K - A1428 située(s) à ARMAILLE,

C1024K - C1024J - C1019 située(s) à CHAZE-HENRY commune déléguée de OMBREE D'ANJOU,

ZA8K - ZA8J - ZA4 - ZA3 - A734 - A733 - A732 - A731 - A306 située(s) à SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX commune déléguée de OMBREE D'ANJOU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

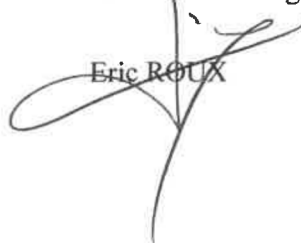
J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Eric ROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by 'Roux'. The signature is written over the printed name 'Eric ROUX'.

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
GAEC BASSE COUR
La Basse Cour
49420 ARMAILLE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180592

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 93.2385 hectares situés à ARMAILLE et SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES précédemment mis en valeur par l'EARL DES LANDES DU FEU.

Parcelles : ZO5 - ZD1K - ZD1J située(s) à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES,

ZK3L - ZK3K - ZK3J - ZL21K - ZL21J - ZK4K - ZK4J - ZL24L - ZL24K - ZL24J - ZL23K - ZL23J - ZK26J - ZK21 - ZK2K - ZK2J - ZK19 - ZK6M - ZK6L - ZK6K - ZK6J - ZK5L - ZK5K - ZK5J - ZK1K - ZK1J - C495 - C494 - C493 - C492 - C488 - C487 située(s) à ARMAILLE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

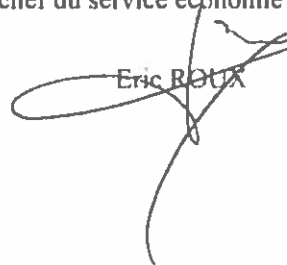
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier**. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric BOUTA

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 30/08/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
SCEA BOIS JOLI
Le Bois Joli

49360 MAULEVRIER

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180612

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.8793 hectares situés à MAULEVRIER précédemment mis en valeur par Monsieur Joseph CHENE.

AC7 - AC12 - AC13 - AC102 - AC174 - AC232 - AC238 - AC240

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

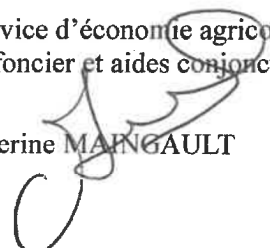
J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef du service d'économie agricole absent,
Le chef d'unité foncier et aides conjoncturelles

Catherine MAINGAULT



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

EARL GRANGE HERY

La Grange

49320 CHEMELLIER

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180613

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.8359 hectares situés à BLAISON-GOHIER précédemment mis en valeur par Monsieur Christophe GUILLEMET.

Parcelles : ZA75J - ZA75K situées à BLAISON-GOHIER

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

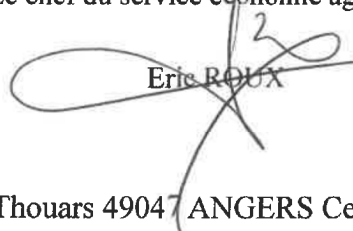
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
EARL DOMINIQUE PASQUIER
3 RUE DU 13 AOUT 1944

49400 ROU MARSON

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180618

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.9882 hectares situés à SOUZAY-CHAMPIGNY, CHACE et SAINT-CYR-EN-BOURG précédemment mis en valeur par l'EARL MILLON JEAN FRANCOIS.

Parcelles : C443 - ZD122 - ZC582 - ZB149 *située(s) à CHACE,*

ZC454 - ZC456 située(s) à SAINT-CYR-EN-BOURG,

ZD124 - ZD120 - ZD123 - ZE13 - ZE146 - ZD125 située(s) à SOUZAY-CHAMPIGNY.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 03/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
EARL LES BICHOTTIERES
Les Bichottières
MONTROLLIN
49150 BAUGE-EN-ANJOU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180622

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.508 hectares situés à BAUGE-EN-ANJOU précédemment mis en valeur par Monsieur Jackie RAIMBAULT.

Parcelles : *B254 située(s) à BAUGE-EN-ANJOU.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

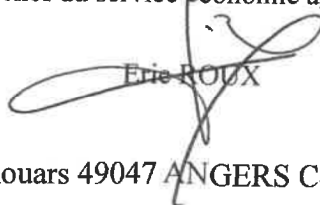
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
EARL DOMINIQUE PASQUIER
3 RUE DU 13 AOUT 1944

49400 ROU MARSON

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180627

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.0417 hectares situés à ARTANNES-SUR-THOUET, DISTRE, CHACE et SOUZAY-CHAMPIGNY précédemment mis en valeur par Monsieur Fabien DUVEAU.

Parcelles : *ZB131 située(s) à ARTANNES-SUR-THOUET,*

ZA57 - ZA56 - ZA55 - C442 située(s) à CHACE,

ZP218 - ZP217 - ZP216 située(s) à DISTRE,

ZE227 située(s) à SOUZAY-CHAMPIGNY.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 28/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**SCEA DU DOMAINE DES DAMES DE
LA VALLEE**

19 RUE LEOPOLD PALUSTRE

49400 SAUMUR

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180631

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.3337 hectares situés à LE PUY-NOTRE-DAME et VAUDELNAY précédemment mis en valeur par la SCEA ACKERMAN LE PUY NOTRE DAME.

Parcelles : ZO395 - ZO393 - ZO384 - AB591 - ZO397 - ZO402 - ZO403 - ZO632 *située(s) à LE PUY-NOTRE-DAME,*
AC436 située(s) à VAUDELNAY.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 21/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

GAEC BARNIER

POUANCE

49420 OMBREE D'ANJOU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180656

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 108.0154 hectares situés à OMBREE D'ANJOU précédemment mis en valeur par BARON David.

Parcelles : XL36J - XN22 - XN25 - XO3 - XO13 - XO14 - XN4J - XN4K - XN20 - XN8 - XO12 - XS31J - XS31K - XS32J - XS32K - XS68J - XS68K - XS70J - XS70K - G53 - G60 - G61 - G62 - G685 - G686 - G687 - G835 - G44 - G45 - G46 - G47J - G47K - G49 - G722 - XM18J - XM18K - XM19 - XN24 - G838A - G838B - XL36K - XO11J - XO11K situées à *POUANCE commune déléguée d'OMBREE D'ANJOU*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

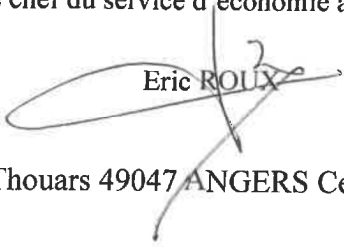
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
M. Rémy COUTANT
Lala Tisseau
49360 MAULEVRIER

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180658

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.7682 hectares situés à MAULEVRIER précédemment mis en valeur par l'EARL DU LAC.

Parcelles : C772 - C774A - C777 - C780 - C781 - C785 - C788 - C789 - C792 - C794 - C797 - C798 - C977 - C1100A - C1575 - C1577 - C1580 - C1592 - C1616 - C1621 - C1082J - C515 - C540 - C541 - C544 - C600 - C599 - C535 - C520 *située(s) à MAULEVRIER*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

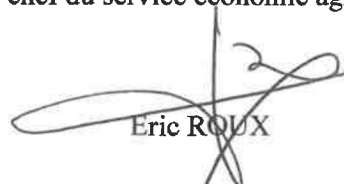
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 20/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

GAEC LE MARCHÉ LAVOIR

Le Marché Lavoir

49500 NYOISEAU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180660

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.7836 hectares situés à NOYANT-LA-GRAVOYERE précédemment mis en valeur par Madame Alexandra PINOT.

Parcelles : *AH81 - AH8 - AH11 - AH2 - AH5 - AH9 - AH13 - AH15 - AH16 - AH23 - AH39 - AH56 situées à NOYANT-LA-GRAVOYERE.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 20/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**GAEC LE MARCHÉ LAVOIR
Le Marché Lavoir
49500 NYOISEAU**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180661

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 45.2667 hectares situés à MARANS, NOYANT-LA-GRAVOYERE, LA CHAPELLE-SUR-LOUDON, CHATELAIS et NYOISEAU précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Louis VIGANNE.

Parcelles : B621 - B606 - B617 - B618 - B619 - B620 - B1678J situées à LA CHAPELLE-SUR-LOUDON, D295 située à CHATELAIS, A166 située à MARANS, AH21B - AH25 - AH63 - AH3 - AH4 - AH6 - AH12 - AH14 - AH21A - AH22 - AH24 - AH40 - AH42 - AH65J - AH65K - AI123 - AI125 - AI126 - AI131 - AI223 - AH28 situées à NOYANT-LA-GRAVOYERE, B114 - B397 situées à NYOISEAU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

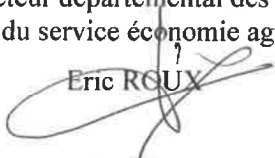
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 20/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
GAEC LE MARCHÉ LAVOIR
Le Marché Lavoir
49500 NYOISEAU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180662

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 32.8852 hectares situés à LA CHAPELLE-SUR-LOUDON et NYOISEAU précédemment mis en valeur par Madame Janine CADEAU.

Parcelles : B1208 - B1288 - B1328 situées à LA CHAPELLE-SUR-LOUDON, B133 - B135 - B234 - B427 - B429 - B437 - B438 - B439 - B440 - B441 - B442 - B443 - B444 - B446 - B448 - B450 situées à NYOISEAU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

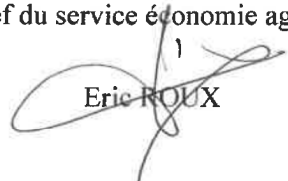
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 19/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**SCEA LA MOTTE JOTTEL
LA MOTTE
49440 CHALLAIN LA POTHERIE**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180667

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 102.8901 hectares situés à CHALLAIN-LA-POTHERIE précédemment mis en valeur par la SCEA LA MOTTE JOTTEL.

Parcelles : D629 - D642 - D50 - D51 - D52 - D53 - D75 - D85J - D542 - D628 - D643 - D644 - D867 - D59 - D90 - D91A - D92 - D94 - D97J - D99 - D101 - D108 - D113 - D434 - D679 - D691 - D786 située(s) à CHALLAIN-LA-POTHERIE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole,



Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**GAEC LES VIGNES DE BABASS
6 impasse de la Fontaine
49750 BEAULIEU SUR LAYON**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180669

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.4133 hectares situés à ROCHEFORT-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par la SCEA PAPIAU DOMAINE PONT PERRAULT.

Parcelle : *D282 située à ROCHEFORT-SUR-LOIRE*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 12/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

EARL DELAHAYE VINCENT

La Joubertière

49280 MAZIERES EN MAUGES

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180672

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.9758 hectares situés à MAZIERES-EN-MAUGES précédemment mis en valeur par la SCEA DELAHAYE.

Parcelles : A647 - A648 - A87 - A88 - A89 - A92 - A93 - A475 - A640 - A646 - A649 - A639 située(s) à MAZIERES-EN-MAUGES

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Économie agricole,


Eric ROLX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 14/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur Daniel BENOIT
Le Tertre**

49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180676

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.4177 hectares situés à INGRANDES précédemment mis en valeur par l'EARL DU GRAND CHAMP.

Parcelles : ZB11A - ZB11B - ZB12A - ZB12B situées à INGRANDES

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

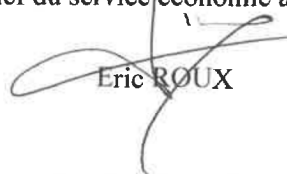
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 19/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
**GAEC TESTARD
LA GOURMICHERAIE
LIRE
49530 OREE D'ANJOU**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180677

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.2872 hectares situés à OREE D'ANJOU précédemment mis en valeur par le GAEC DES ARCIS.

Parcelles : ZB90J - ZB90K située(s) à LIRE commune déléguée de OREE D'ANJOU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 05/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**SCEA AUTOUR DES TREILLES
19 rue Saint-Vincent
ST LAMBERT-DU-LATTAY
49750 VAL-DU-LAYON**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180683

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.4576 hectares situés à ROCHEFORT-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par la SARL PITHON PAILLE.

Parcelles : D532 - D1013 située(s) à ROCHEFORT-SUR-LOIRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

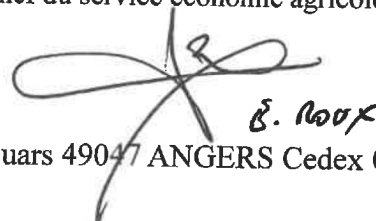
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


E. Noix

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 03/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**EARL DES GRANDES PLACES
Les Grandes Places**

49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180685

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.4395 hectares situés à BEAUPREAU précédemment mis en valeur par le GAEC DES NOISETIERS.

Parcelles : A414 - A415 - A416 - A417J - A707 - A708 située(s) à BEAUPREAU

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

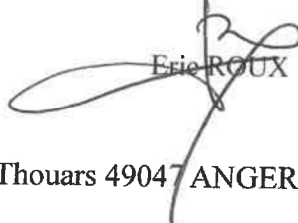
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 21/09/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
**GAEC DE LA CHETUSSIÈRE
LA CHETUSSIÈRE
JALLAIS
49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180687

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.9707 hectares situés à BEAUPREAU-EN-MAUGES précédemment mis en valeur par le GAEC ALLIANCE ELEVAGE.

Parcelles : ZB19 - ZC2J - ZC2K - ZC5J - ZC5K - ZC5L - ZC5M - ZC5N - ZC10 - ZC20 située(s) à JALLAIS commune déléguée de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

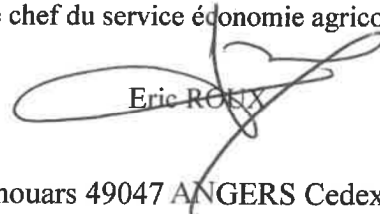
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 25/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

BIOTEAU JEREMIE

3 PASSAGE DU CORMIER

LA POITEVINIERE

49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180691

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 52.6718 hectares situés à BEAUPREAU-EN-MAUGES précédemment mis en valeur par l'EARL BIOTEAU BERNARD.

Parcelles : D1015 - D1019 - D1021 - D1017 située(s) à BEAUPREAU commune déléguée de BEAUPREAU-EN-MAUGES, WR120K - A1057 - A1140 - A1053 - A1138 - H880 - H882 - H887 - WR26 - WR27 - WR99J - WR99K - WR120J située(s) à JALLAIS commune déléguée de BEAUPREAU-EN-MAUGES, C23 - C24 - C25 - C26 - C28A - C35 - C39 - C40 - C120 - C121 - C688 - C820 - C821 située(s) à LA POITEVINIERE commune déléguée de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

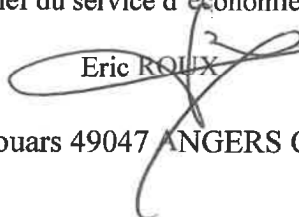
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 21/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**EARL DIXNEUF GILLES
Cohuel**

49360 SOMLOIRE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180692

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.5632 hectares situés à SOMLOIRE précédemment mis en valeur par Madame Béatrice DES BROSES.

Parcelles : A312 - A314 - A315 - A317 - A318 - A319 - A340 - A341 - A342 - C116 - C117A - C117B - C118 - C421 - C124 - C180 - C263 - C264 situées à SOMLOIRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 25/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

GAEC JACQUET

La Rousselière

49340 CHANTELOUP LES BOIS

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180694

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.8628 hectares situés à CHANTELOUP-LES-BOIS précédemment mis en valeur par l'EARL NAUD NICOLAS.

Parcelles : AB97 - AB98 - AB99 - AB106J - AB106K situées à CHANTELOUP-LES-BOIS

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

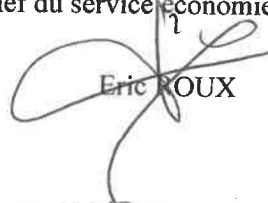
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 03/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**EARL ALEXIS HILAIRE BODY
Maury**

49700 ST GEORGES SUR LAYON

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180695

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23.2332 hectares situés à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON.

Parcelles : ZV30A - ZV30B - ZT63 - ZT61 - ZT17 - ZS60 - ZS9 - ZT16 - ZW4 - ZW3 - ZV92 - ZV54 - ZW6A - ZW6Z - ZV72K - ZW11J - ZW11K - ZT15 - ZT14B - ZT14A *située(s) à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

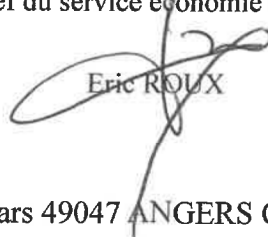
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 28/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**EARL MOIRIN ELIE
8 RUE VALBRUN**

49730 PARNAY

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180697

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.2672 hectares situés à CINAIS, SEUILLY, PARNAY et TURQUANT.

Parcelles : C577 située(s) à CINAIS,

ZH30 située(s) à SEUILLY,

F158 - Z51 - AE207 - AH14 - AH258 - AH264 - AH265 - AH266 - AI196 - AI200 - AI331 - AI334 - AI682 - AI738 - AI740 - AI741 - AI742 - AI743 - AI744 - AI745 - AI746 - AI747 - AI748 - AI749 - AI1015 - F708 - Z50 - AH273 - AH274 - AH275 - AH276 - AH277 - AH278 - AH279 - AH281 - AH282 - AH283 - AH284 - AH285 - AI377 - AI378 - AI389 - AI390 - AI391 - AI392 - AI393 - AI444 - AI445 - AI617 - AI645 - AI646 - AI647 - AI648 - AI672 - AI673 - AI674 - AI680 - AI698 - AI751 - AI752 - AI768 - AI782 - AI783 - AI784 - AI806 - AI807 - AI1038 - AI1045 - AI1047 - AB129 - AI283 - AI750 - AI1073 - AI197 - AI198 - AI199 - AI327 - AI328 - AI329 - AI330 - AI332 - AI333 - AI535 - AI675 - AI676 - AI677 - AI678 - AI679 - AI681 - AI734 - AI735 - AI736 - AI737 - AI739 - AI913 - F150 - F151 - F152 - F156 - F157 - F668 - F686 - F715 - AB41 - AB42 - AB86 - AB87 - AB137 située(s) à PARNAY,

B49 - B50 - B51 - B52 - B53 - B55 - B56 - B57 - B58 - B59 - B60 - B61 - B62 - B63 - B64 - B65 - B66 - B127 - B131 - B133 - B134 - B634 - B653 - B787 - B789 - B793 - B794 - C73 - A9 - A10 située(s) à TURQUANT.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

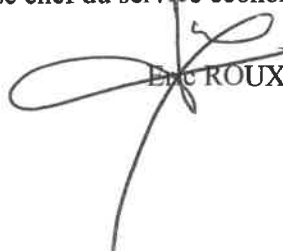
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,



ERIC ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 24/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**GAEC DU PLESSIS BOITEAU
LE PLESSIS BOITEAU
ST QUENTIN EN MAUGES
49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180698

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.9647 hectares situés à MAUGES-SUR-LOIRE et CHALONNES-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par Monsieur Michel ANGEBAULT.

Parcelles : ZA29 - ZA30 - ZA102 - ZA104J - ZA104K - ZB62 *située(s) à CHALONNES-SUR-LOIRE,*

ZA64J - ZA64K située(s) à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY commune déléguée de MAUGES-SUR-LOIRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

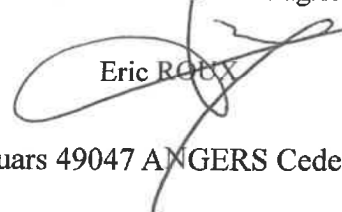
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 25/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur Emmanuel CORNILLEAU
Le Bas Boisé**

49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180699

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17.491 hectares situés à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par l'EARL DU GRAND CHAMP.

Parcelles : B84 - ZH4 - ZIIA - ZIIB - ZI36 - ZI39 - ZI40 situées à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

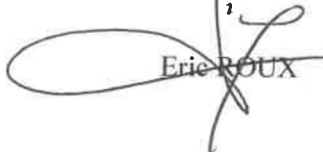
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 27/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**GAEC DES RIVAGES
SAINT HERVE**

49290 CHALONNES SUR LOIRE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180700

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.9168 hectares situés à MAUGES-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par Monsieur Michel ANGBAULT.

Parcelles : ZA21B - ZA20B - ZA20A - ZA8B - ZA8A - ZA23B - ZA199 - ZA201A - ZA201B située(s) à MONTJEAN-SUR-LOIRE commune déléguée de MAUGES-SUR-LOIRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

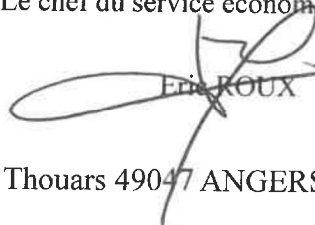
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


ERIC ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 05/10/2018
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
Monsieur le gérant EARL BOVICAP
La Roche
49280 ST CHRISTOPHE DU BOIS

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180702

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 34.4737 hectares situés à MORTAGNE-SUR-SEVRE et SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS précédemment mis en valeur par BROCHOIRE YVES.

Parcelles : *AO174 située à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS,*

B1 - B2 - B6 - B7 - B8 - B9 - B10 - B19 - B20 - B21 - B24 - B26 - B36 - B37 - B663 - B664 - B2241 situées à MORTAGNE-SUR-SEVRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

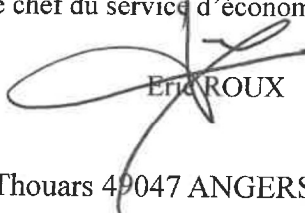
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 27/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

Monsieur Freddy GRENET
4 rue des Glycines
49310 CERNUSSON

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180703

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.3308 hectares situés à MONTILLIERS précédemment mis en valeur par Monsieur Olivier HAUVILLE.

Parcelle : *E210 située à MONTILLIERS.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

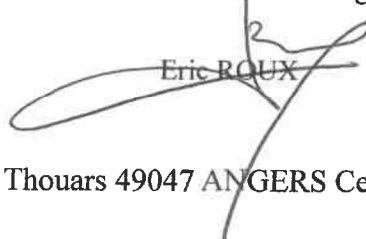
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 28/09/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**SAS LES KIWIS DE VARENNES
2 rue des Prés
49730 VARENNES SUR LOIRE**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controlle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180704

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.986 hectares situés à VARENNES-SUR-LOIRE précédemment mis en valeur par la SCEA LES BOIS BRETONS.

Parcelles : ZD66K - ZD66J - ZD65 - ZD81A située(s) à VARENNES-SUR-LOIRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

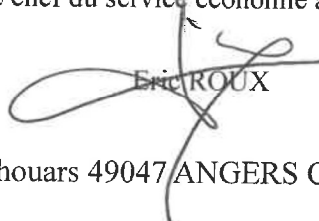
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 09/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

EARL LA THEILANDE

Monsieur Lucas CHARBONNIER

La Theilande

49310 VIHIER

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180707

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 77.3159 hectares situés à VIHIER et NUEIL-SUR-LAYON précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA THEILANDE (Monsieur Gabriel CHARBONNIER).

Parcelles : B150 situées à NUEIL-SUR-LAYON, J307 - J306 - J53A - J309 - J161 - J160 - J159 - J158 - J150 - AV125 - J144 - F5 - F4 - F1 - F3 - J184K - J184J - J183 - J147 - J145 - F37 - F31 - AV227 - F23 - J64 - F20 - J69 - F19 - J317J - J314 - J191 - J146 - F9 - ZK21 - J328 - J283 - J180 - J179 - J176 - J175J - J173K - J173J - J172 - J171 - J170 - J164 - J153 - J143 - J100 - J94 - J72K - J72J - J71J - J308 - J178 - J166 - J99 - J98K - J98J - J97 - J95 - J73 - J154 - J68 - J67 - J66 - J65 - J63 - J62 - J61 - G30 - J59 - J58 situées à VIHIER.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

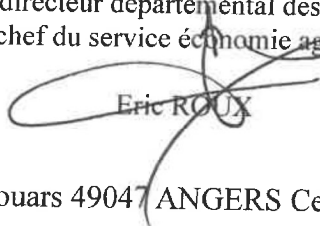
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 03/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur le gérant EARL DE LA GARE
35 ROUTE DE BRAIN**

49800 LA BOHALLE

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180714

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6362 hectares situés à LA BOHALLE précédemment mis en valeur par GIDOUIN Jean Louis.

Parcelles : ZI109 - ZI111 - ZI113 - ZM106 située(s) à LA BOHALLE

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

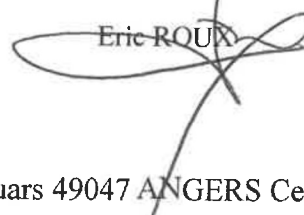
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le
**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**
à
Monsieur Fabien AUBERT
LA PIRONNAIE
L'HOTELLERIE-DE-FLEE
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-control-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180716

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.1879 hectares situés à SEGRE EN ANJOU BLEU précédemment mis en valeur par Mr BRUNEAU Robert.

Parcelles : B871 - B140 - B139 - B138 - B137 - B136 - B135 - B134 - B126 - B1360 - B1278 - B1276 - B1272 - B797 - B121 - B120 - B112 - B108 - B107 - B106 - B104 située(s) à L'HOTELLERIE-DE-FLEE commune déléguée de SEGRE EN ANJOU BLEU,

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 03/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

**GAEC FRAPPREAU
LE BOIS DE MAIN
TANCOIGNE
49310 LYS-HAUT-LAYON**

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180717

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.082 hectares situés à DOUE-EN-ANJOU précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA TONNELLE.

Parcelle : *ZW29 située à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

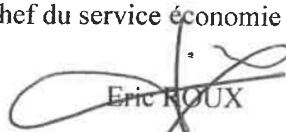
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX

Cité administrative – 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS Cedex 01

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 04/10/2018

**Le directeur départemental des Territoires
de Maine-et-Loire**

à

Monsieur Joël CAILLEAU
Bel Oiseau

49340 CHANTELOUP LES BOIS

Affaire suivie par :

Emilie BRAULT – Nathalie BARON – Florence CAULE – Hannelore BOCKELMANN

Courriel : ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180725

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.2439 hectares situés à CHANTELOUP-LES-BOIS précédemment mis en valeur par l'EARL NAUD NICOLAS.

Parcelles : *AL178 - AL134 - AL133 - AL129 - AL118 - AL30K - AL30J* située(s) à CHANTELOUP-LES-BOIS

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/10/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

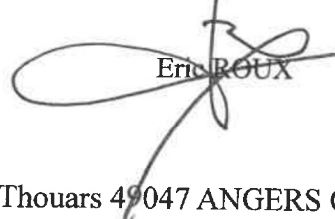
Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,


Eric ROUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant GAEC & RADIS CO
LA GORRONNIERE
53240 MONTFLOURS

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180170

Monsieur le géant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.3624 hectares situés à MONTFLOURS précédemment mis en valeur par CHRETIEN Marie-Thérèse pour le projet suivant.

Agrandissement

A30, A34, A31, A32, A33, A53, A651, A652, A665 située(s) à MONTFLOURS

Votre dossier a été enregistré le 21/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL DE LA MARCHERIE
La Marcherie
53410 BOURGON

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180198

Monsieur le gérant

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.7671 hectares situés à LA CROIXILLE et BOURGON précédemment mis en valeur par EARL DE LA MARCHERIE pour le projet suivant.

Agrandissement

*B731, B730, B728, B726, B602, B601, B507, B173 située(s) à BOURGON,
B298, B288, B287, B286 située(s) à LA CROIXILLE*

Votre dossier a été enregistré le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL LA MADELEINE
La Madeleine
53290 BOUERE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180248

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.9378 hectares situés à SAINT-BRICE et BOUERE précédemment mis en valeur par Monsieur PERRAULT Andre pour le projet suivant:

agrandissement

*C108, C110, C918, C919, C929, C930, C931, AC7A, AC244, C980 située(s) à BOUERE,
A352, A356, A346, A351 située(s) à SAINT-BRICE*

Votre dossier a été enregistré le 26/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA HAIRIE
La Hairie
53400 CRAON

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180312

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.41 hectares situés à CRAON précédemment mis en valeur par Monsieur LAURENT Jean-Claude pour le projet suivant.

Agrandissement

G304 située à CRAON

Votre dossier a été enregistré le 07/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 juillet 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA LUAUDIÈRE
La Luaudière
53120 BRECE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180349

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 106.0225 hectares situés à BRECE et CHATILLON-SUR-COLMONT précédemment mis en valeur par le GAEC DOMAINE D'ISLE pour le projet suivant:

Installation de Monsieur Juillet Valentin au 01/01/2019

ZT24, ZT28, ZT31B, ZT21, ZT49J, ZT49K, ZW9A, ZW9B, ZW9CJ, ZW9CK, ZW9DJ, ZW9DK, ZW9EJ, ZW9EK, ZW9EL, ZW13A, ZW13BJ, ZW13BK, ZW13CJ, ZW20AJ, ZW20AK, ZW22, ZX81, ZX83, ZX86J, ZX86K, ZW21A, ZW21B, ZW21C, ZW21EJ, ZW21EK, ZW21FJ, ZW23, ZW26A, ZW26B, ZW26CJ, ZW26CK, ZW26CL, ZW27A, ZW31, ZX38AJ, ZX38AK, ZX38B, ZX85J, ZX85K, ZT3A, ZT3BJ, ZT3BK, ZT3BL, ZT44J, ZT44K, ZT50A, ZT50BJ, ZT50BK, ZT52, ZT54, ZT55, ZV6, ZV40AJ, ZV40AK, ZV40B, ZV40C, ZV40E, ZV40F, ZV40GJ, ZV40GK, ZV40GL, ZV40GM, ZV40IJ, ZV40IK, ZV43AJ, ZV43AK, ZV43AL, ZV43B, ZV43C, ZV43E, ZV43H, ZV43IJ, ZV43IK, ZV43IL, ZV43J, ZV43K, ZV55A, ZV55B, ZT19AJ, ZT19AK, ZT19B, ZT19C, ZT19D située(s) à BRECE, ZH96B, ZH97, ZH96A située(s) à CHATILLON-SUR-COLMONT

Votre dossier a été enregistré le 16/07/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EURL ACROBAT'S
Les Vaux
53260 FORCE

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180396

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.969 hectares situés à FORCE précédemment mis en valeur par BERGERE Guy pour le projet suivant.

Installation de Mr QUENNEC Aymeric au 01/01/19

B83, B90, B96, B98, B99, B100, B101, B103, B91, B94, B97, B92 située(s) à FORCE

Votre dossier a été enregistré le 17/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjoint au Chef du Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EURL ACROBAT'S
Les Vaux
53260 FORCE

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180397

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.2861 hectares situés à BONCHAMP-LES-LAVAL et FORCE pour le projet suivant.

Installation de Mr QUENNEC Aymeric au 01/01/19

ZA29, ZN5, ZN5I située(s) à BONCHAMP-LES-LAVAL,
B190, B189, B196 située(s) à FORCE

Votre dossier a été enregistré le 17/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au chef de service Economie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 07 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DUVAL DE PAIL
LE BOULAY
53250 VILLEPAIL

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180402

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 31.2499 hectares situés à VILLEPAIL et SAINT-CYR-EN-PAIL précédemment mis en valeur par ANDRE Claude pour le projet suivant:

Agrandissement

*P198, P199J, P199K située(s) à SAINT-CYR-EN-PAIL,
X32J, X32K, X66J, X66K, X66L, X66M, X66N, X66O, X67J, X67K, X67L, X67M, X67N, X67O,
X2, Y36J, Y36K, Y36L, X65J, X65K, X80, X81, X71AJ, X71AK située(s) à VILLEPAIL*

Votre dossier a été enregistré le 26/07/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au Chef du Service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Laurent JUGE
2 lot des Charmes
53160 TRANS

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180409

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 67.2989 hectares situés à TRANS précédemment mis en valeur par GAEC CHL pour le projet suivant.

Retour en individuel

WC9, WC71J, WC71K, WC73J, WC73K, WC104J, WC104K, WE76, WE77, WE78, WB97J, WB97K, WB97L, WB97M, WB4J, WB4K, WB5J, WB5K, WB7J, WB7K, WB7L, WE65, WE122J, WE122K, WB6, WB9, WB11J, WB11K, WB11L, WC6, WC78, WC79J, WC79K, WC79L, WB95K située(s) à TRANS

Votre dossier a été enregistré le 30/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DE LAUNAY
launay
53120 BRECE

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180416

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 27.3871 hectares situés à BRECE précédemment mis en valeur par EARL HUARD pour le projet suivant.

installation aidée de Marina PAILLARD au 01/12/2018

YN12AJ, YN12AK, YN12B, YL8, YL9BJ, YL9BK, YL9BL, YL9CJ, YL9CK, YL9CL, YL48BJ, YL48BK, YL48C, YL48D, YN9AJ, YN9AK, YN9AL, YN9BJ, YN9BK, YN10AJ, YN10AK, YN10BJ, YN10BK, YI103AJ, YI103AK, YI103AL, YI103BJ, YI103BK, YI103C située(s) à BRECE

Votre dossier a été enregistré le 27/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au Chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DE L'AVENIR
La Grange
53700 COURCITE

Affaire suivie par : P.Briand/D.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180426

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.0069 hectares situés à COURCITE précédemment mis en valeur par DANEAU Remy pour le projet suivant.

agrandissement

B382, C158, F110, F113, F114, F115, F525, F552 située(s) à COURCITE

Votre dossier a été enregistré le 03/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

l'Adjoint au Chef du Service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 juillet 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC LA MENESTIERE
La Menestière
53220 LARCHAMP

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180428

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33.0939 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par Madame TROHEL Maryse pour le projet suivant:

agrandissement

C67J, C67K, C71, C73, C74A, C74Z, C77, C78A, C78Z, C79A, C79Z, C80, C81, C82, C627, C628, C645, C646, C647 située(s) à LARCHAMP

Votre dossier a été enregistré le 03/07/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 juillet 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jérôme RONCIN
Les Litières
53250 LE HAM

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180430

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.9095 hectares situés à HARDANGES précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA CHEVALERIE pour le projet suivant:

agrandissement

C447, C575, C636, A187, C448, C450 située(s) à HARDANGES

Votre dossier a été enregistré le 03/07/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Eric CHAUVIERE
Le Haut Hazay
53110 RENNES EN GRENOUILLES

Affaire suivie par : David Viel/ P Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180432

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 72.1274 hectares situés à RENNES-EN-GRENOUILLES, SAINTE-MARIE-DU-BOIS, THUBOEUF et GENESLAY précédemment mis en valeur par EARL DU HAUT HAZAY pour le projet suivant.

installation avec les aides de Mr CHAUVIERE Erci au 01/01/2019

ZD125J, ZD125K, ZD125L, ZD125M, ZD125N, ZD44J, ZD44K, ZD102, ZD105, ZD87J, ZD87K, ZD87L, ZD3, ZD17J, ZD17K, ZD17L, ZD17M, ZD20J, ZD28J, ZD28K, ZD28L, ZD19J, ZD19K, ZD19L, ZD19M, ZD16J, ZD16K située(s) à RENNES-EN-GRENOUILLES, ZC29A, ZC29B, ZD25A, ZD25B, ZD62A, ZD62B, ZD62C, ZD62D, ZE2A, ZD60 située(s) à SAINTE-MARIE-DU-BOIS, ZC5J, ZC5K, ZC93K, ZC134, ZC135, ZC4, ZC95J, ZC95K, ZC10, ZB1 située(s) à THUBOEUF, ZH43J, ZH43K, ZI44J, ZI44K, ZI43 située(s) à GENESLAY

Votre dossier a été enregistré le 09/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L' Adjoint au Chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 juillet 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DE BARADA
LE GRAND HALLAY
53300 LE PAS

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180434

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.6591 hectares situés à SAINT-MARS-SUR-COLMONT précédemment mis en valeur par Madame RONNE Christiane pour le projet suivant:

agrandissement

ZD14J, ZD14K, ZD14L, ZD24, ZE7J, ZE7K, ZE7L, ZE7M, ZE7N, ZE124J, ZE124K, ZE124L, ZE124M, ZE126J, ZE126K, ZE126L, ZE126M, ZE126N située(s) à SAINT-MARS-SUR-COLMONT

Votre dossier a été enregistré le 05/07/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
SCEA CEREOPS
La Petite Jacopière
53400 CRAON

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180436

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.11 hectares situés à BALLOTS pour le projet suivant.

agrandissement

YI39, YO33 située(s) à BALLOTS

Votre dossier a été enregistré le 01/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL LE GRAND PELOYE
Le Grand Pelaye
53270 BLANDOUET-SAINT-JEAN

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180448

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 116.08 hectares situés à SAINT-JEAN-SUR-ERVE précédemment mis en valeur par l'EARL POLYDEL pour le projet suivant.

Installation aidée de Monsieur Orhon Kévin au 01/01/2019

ZE47AJ, ZE47AK, ZE47BJ, ZE47BK, ZE47CJ, ZE47CK, ZH7A, ZH7B, ZC8A, ZC8B, ZC11A, ZC11BJ, ZC11BK, ZC11CJ, ZC11CK, ZC65, ZD5AJ, ZD5AK, ZD5B, ZE1B, ZE3A, ZE3B, ZE32A, ZE40A, ZE40B, ZH4A, ZH5J, ZH6A, ZH6B, ZH19, ZH23, ZH24, ZH25A, ZH25B, ZH25C, ZH26, ZH30A, ZH30B, ZH31A, ZH31B, ZE36A, ZE18, ZE63J, ZE63K, ZE63L, ZE67, ZE68J, ZE68K située(s) à SAINT-JEAN-SUR-ERVE

Votre dossier a été enregistré le 09/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL GALAINE COURQUENOUX
Les Courquenoux
53380 JUVIGNE

Affaire suivie par : D. Viel/P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180449

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 71.2205 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par GALAINE Christine pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/01/2019 de Mr Galaine Christophe

ZH3A, ZH3B, ZH3C, ZH3D, ZH8, ZH16J, ZH16K, ZH7J, ZH7K, ZH7L, ZH56J, ZH56K, ZH57J, ZH57K, ZE1J, ZE1K, ZE1L, ZE1M, ZE26, ZE28, ZE35, ZE79, ZE81J, ZE81K, ZE82, ZE84, ZH2A, ZH2B, ZH2C, ZH2D, ZH9J, ZH9K, ZH9L, ZH17J, ZH17K, ZH38, ZI8 située(s) à JUVIGNE

Votre dossier a été enregistré le 30/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjoint au Chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL ORHON MARSAIS
Le Grand Peloye
53270 BLANDOUET-SAINT-JEAN

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180450

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.68 hectares situés à SAINT-JEAN-SUR-ERVE pour le projet suivant.

Installation aidée de Monsieur Orhon Kévin au 01/01/2019

ZE33, ZE44BK située(s) à SAINT-JEAN-SUR-ERVE

Votre dossier a été enregistré le 09/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture complet

Signé

David Viel



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA COUR
LA GRANDE COUR
61420 ST DENIS SUR SARTHON

Affaire suivie par : D. Viel/ P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180452

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 50.4631 hectares situés à SAINT-CYR-EN-PAIL et JAVRON-LES-CHAPELLES précédemment mis en valeur par BOUDIER Andre pour le projet suivant.

Régularisation

AM82L, AM82K, AR51K, AR51J, AO18, AO17L, AO17K, AO17J, AM46O, AM46M, AM46L, AM46K, AM46J, AM83J située(s) à JAVRON-LES-CHAPELLES, S4L, S4K, S4J, S1L, S1K, S1J, V70 située(s) à SAINT-CYR-EN-PAIL

Votre dossier a été enregistré le 30/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC LAIGLE
La Pellerie
53300 CHANTRIGNE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180454

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.498 hectares situés à LE HORPS précédemment mis en valeur par Madame BEUNARD Hélène pour le projet suivant:

Agrandissement

*ZV183J, ZS34, ZV182A, ZV182B, ZV182C, ZV182D, ZV182E, ZV182F, ZV182G, ZV182H,
ZW98A, ZW98B, ZW98C, ZV181J située(s) à LE HORPS*

Votre dossier a été enregistré le 28/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DE L'EGALITE
Le Grand Cimetière
53270 BLANDOUET

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180455

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.42 hectares situés à VAIGES précédemment mis en valeur par l'EARL DU BUSSON pour le projet suivant.

Agrandissement

*ZL11J, ZL11K, ZL13J, ZL13K, ZL13L, ZL26, ZL29, ZL30A, ZL30BJ, ZL30BK située(s) à
VAIGES*

Votre dossier a été enregistré le 18/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC COLAS
LA HERTAIE
53390 SENONNES

Affaire suivie par : D. Viel / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180456

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 151.55 hectares situés à EANCE, LA ROUAUDIERE et SENONNES précédemment mis en valeur par GAEC COLAS PERRAY pour le projet suivant.

Création de société afin d'isoler le patrimoine immobilier

ZA19, ZA23, ZP2 située(s) à EANCE,
ZR117J, ZR117K, ZR117L située(s) à LA ROUAUDIERE,
ZA8A, ZA8B, ZA34J, ZA34K, ZA36, ZA51J, ZA51K, ZA61, ZA64, ZA67, ZA70, ZA71A, ZN36C,
ZA71B, ZN36B, ZA71C, ZN36AK, ZA71D, ZN36AJ, ZA74, ZN72, ZA76, ZN62, ZA80A, ZN74,
ZA16AJ, ZA16AK, ZA16AL, ZA17, ZB10J, ZB10K, ZI21, ZM26, ZM27, ZM51J, ZM51K,
ZM53AJ, ZM53AK, ZM78J, ZM78K, ZM75, ZH87A, ZA22, ZA23, ZA24, ZA25, ZA31A, ZA31Z,
ZA32, ZA35A, ZA35Z, ZA50, ZA53, ZA54, ZA55, ZA57, ZA72, ZA73, ZA75, ZA77, ZA78, ZA79,
ZN103 située(s) à SENONNES

Votre dossier a été enregistré le 18/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjoint au Chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC SAGA
Landemaine
53300 CHANTRIGNE

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180457

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.69 hectares situés à SAINT-MARS-SUR-COLMONT et LE PAS précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA RONGERE pour le projet suivant.

Installation aidée de Madame Amiard Gaëlle au 01/11/2018

ZO6, ZO5 située(s) à LE PAS,

ZD41 située(s) à SAINT-MARS-SUR-COLMONT

La surface de 75,96 hectares exploitées par Monsieur Amiard Sylvain situées à CHANTRIGNE, LASSAY LES CHATEAUX et MONTREUIL POULAY est mise à disposition du GAEC SAGA.

Votre dossier a été enregistré le 18/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé
David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC SAGA
Landemaine
53300 CHANTRIGNE

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180458

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.91 hectares situés à OISSEAU et SAINT-MARS-SUR-COLMONT précédemment mis en valeur par l'EARL PACORY BOURNEUF pour le projet suivant.

Installation aidée de Madame Amiard Gaëlle au 01/11/2018

*YH120AJ, YH120AK, YH120BJ, YH120BK, YH120C, YH61, YH64J, YH64K, YH118A,
YH118B, YH119AJ, YH119AK, YH119BJ, YH119BK, YH121, YM49AJ, YM49AK, YM49B,
YN31AJ, YN31AK, YN39 située(s) à OISSEAU,
ZH156J, ZH156K située(s) à SAINT-MARS-SUR-COLMONT*

La surface de 75,96 hectares exploitées par Monsieur Amiard Sylvain situées à CHANTRIGNE, LASSAY LES CHATEAUX et MONTREUIL POULAY est mise à disposition du GAEC SAGA.

Votre dossier a été enregistré le 18/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC LE FEU
Le Feu
53110 LASSAY LES CHATEAUX

Affaire suivie par : D. Viel / P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180459

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 38.7563 hectares situés à CHARCHIGNE, LASSAY-LES-CHATEAUX et SAINTE-MARIE-DU-BOIS précédemment mis en valeur par GOUPIL Marie-Ange pour le projet suivant.

Création GAEC avec installation aidée de Mme FOUBERT Aurore au 01/01/2019

*ZD14B, ZD14C, ZD14AJ, ZD14AK située(s) à CHARCHIGNE,
ZE207, ZE208A, ZE208B, ZE208C située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX,
ZL32A, ZL32B, ZL32C, ZL18A, ZL18B, ZL18C, ZL18D située(s) à SAINTE-MARIE-DU-BOIS*

La surface de 79,98 hectares exploitées par Monsieur FOUBERT Matthieu situées à LE HORPS et LASSAY LES CHATEAUX est mise à disposition au GAEC LE FEU.

Votre dossier a été enregistré le 18/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjoint au Chef de Service Économie
Agriculture Durable

Signé
David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames les co-gérantes
GAEC DES GLYCINES
Le Tertre
53700 LOUPFOUGERES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180460

Mesdames les co-gérantes,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 18.03 hectares situés à CHAMPGENETEX précédemment mis en valeur par Madame THOMAS Annick pour le projet suivant.

Installation aidée de Madame Renaud Marianne au 01/02/2019

A134, A178, A179, A180, A181, A182, A183, A184, A185, A186, A1692, A131, A127, A128, A129, A130, A132, A133 située(s) à CHAMPGENETEX

La surface de 99,38 hectares exploitées par Madame Renaud Nelly situées à LOUPFOUGERES et VILLAINES-LA-JUHEL est mise à disposition au GAEC DES GLYCINES.

Votre dossier a été enregistré le 19/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les co-gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
SCEA DE LA PIHORIS
La Pihorais
53220 LARCHAMP

Affaire suivie par : CViel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180461

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17.42 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par l'EARL QUINTON pour le projet suivant.

Agrandissement

B460J, B463, B464, B465, B665, B696 située(s) à LARCHAMP

Votre dossier a été enregistré le 19/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC BOITTIN
Le Bois Michel
53500 SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180463

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.96 hectares situés à SAINT-DENIS-DE-GASTINES précédemment mis en valeur par Monsieur DENIS Michel pour le projet suivant.

Installation aidée de Monsieur Boittin Florian au 01/11/2018

A574, A575, A641, A643, A1713, A1715 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Votre dossier a été enregistré le 19/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DU FEUX CIS
Feux Cis
53800 BOUCHAMPS LES CRAON

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180464

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 50.8187 hectares situés à CRAON précédemment mis en valeur par Madame DUVAL Sylvie pour le projet suivant:

Installation de Madame Bellanger Elise

G581J, G581K, G582, G138J, G138K, G257J, G257K, G290, G421, G430J, G430K, G433J, G433K, G496, G500A, G502, G504, G506, G508, G626J, G626K, G628J, G628K, G739A, G741, G742, G744, G745, G625, G627 située(s) à CRAON

Votre dossier a été enregistré le 10/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL GESBERT
La Petite Mouillère
53170 MESLAY DU MAINE

Affaire suivie par : D. Viel / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180465

Monsieur le gérant

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.368 hectares situés à BOUERE précédemment mis en valeur par EARL GESBERT pour le projet suivant.

Installation de Mme GESBERT au 01/11/2018

A84, A85, A86, A87, A88, A735, ZA9, ZA26, A95 située(s) à BOUERE

Votre dossier a été enregistré le **19/07/18**. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjoint au Chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Serge ALLARD
Les Aulnais
53640 HARDANGES

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180466

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.7638 hectares situés à HARDANGES précédemment mis en valeur par Monsieur PINGAULT Hubert pour le projet suivant:

Agrandissement

C263 située(s) à HARDANGES

Votre dossier a été enregistré le 01/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Séverine CHAIGNEAU
La Gasnerie
53260 ENTRAMMES

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180467

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.69 hectares situés à ENTRAMMES pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/06/2018

C206, C517 située(s) à ENTRAMMES

Votre dossier a été enregistré le 24/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur
GAEC DE BEL AIR
Bel Air
53300 ST MARS SUR COLMONT

Affaire suivie par : D. Viel / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180469

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.036 hectares situés à SAINT-MARS-SUR-COLMONT précédemment mis en valeur par GRANGER Gerard pour le projet suivant.

Agrandissement

ZD3J, ZD3K, ZD3L, ZD3M, ZD48, ZD49J, ZD49K, ZD49L, ZD49M située(s) à SAINT-MARS-SUR-COLMONT

Votre dossier a été enregistré le 24/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au Chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DU DOMAINE
Le Domaine de Souvigné
53200 MARIGNE-PEUTON

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180470

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 89.22 hectares situés à MARIGNE-PEUTON, LAIGNE et AMPOIGNE précédemment mis en valeur par le GAEC DES LILAS pour le projet suivant.

Création GAEC au 01/11/2018

ZK6 située(s) à AMPOIGNE,

*B841, B1059, B1069, B1078, B1080, B1082, B1137J, B603, B823, B984J, B984K, B984L,
B985J, B985K, B420, B421, B422, B423, B431, B432, B433, B434, B435, B436, B439, B441,
B443, B444 située(s) à LAIGNE,*

*B689, B690, B694, B695, B696, B697, B705, B706, B707, B708, B716, B717, B718, B720,
B722, B724, B730, B910, B974, B1136, B1284, B1287, B1289, B1291, B1293, B1295, B1300,
B1283, B702, B703, B704, B723, B911 située(s) à MARIGNE-PEUTON*

Votre dossier a été enregistré le 25/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Thierry BAHIER
LE TANIS
53300 LA HAIE TRAVERSAINE

Affaire suivie par : D. Viel/P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180471

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.628 hectares situés à LA HAIE-TRAVERSAINE et OISSEAU précédemment mis en valeur par RONNE Christiane pour le projet suivant.

Agrandissement

ZA4A, ZA4B située(s) à LA HAIE-TRAVERSAINE,
ZK6, ZK46 située(s) à OISSEAU

Votre dossier a été enregistré le 24/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au chef de service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Gabriel PERSIGAN
Les Volières
53170 VILLIERS CHARLEMAGNE

Affaire suivie par : D. Viel / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180474

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.379 hectares situés à RUILLE-FROID-FONDS précédemment mis en valeur par SARL TECHNI COME SERVICE pour le projet suivant.

Agrandissement

A30, A31, A407, A408, A409, A480, A481, A482 située(s) à RUILLE-FROID-FONDS

Votre dossier a été enregistré le 08/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au Chef de Service Economie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Philippe BOUSSELET
La Tuchonnière
53250 CHARCHIGNE

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180475

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 82.9157 hectares situés à LE RIBAY, CHARCHIGNE, LE HORPS et JAVRON-LES-CHAPELLES précédemment mis en valeur par GAEC DE LA TUCHONNIERE pour le projet suivant.

Retour de Monsieur Bousselet Philippe à titre individuel au 01/11/2018

ZK63, ZD31A, ZD31B, ZD31C, ZD32A, ZD32B, ZD32C, ZD32D, ZD33, ZK21A, ZK21B, ZD28A, ZD28B, ZK71B, ZK14B, ZD29A, ZD34A, ZD34B, ZK94, 46, ZD37B, ZD37A, ZD37C, ZK81, ZK82A, ZK82B, ZK82C, ZK82D, ZK82E, ZK82F, ZK82G, ZK82H, ZK82I, ZK82J, ZK82K, ZH2A, ZH5, ZH42A, ZK17A, ZK17B, ZK18A, ZK18B, ZK18C, ZK77K située(s) à CHARCHIGNE, ZE2A, ZE2B située(s) à LE HORPS, AC7 située(s) à JAVRON-LES-CHAPELLES, A59, A65, A83, A85, A348, A378, A452, A454, A457, A465, A560, A562, A564, A570, A572, A118, A119, A120, A566, A568, A574, A84, A298, A301, A302, A303, A317, A477, A499, A559, A561, A563, A565, A567, A569, A571, A573, A56, A57 située(s) à LE RIBAY

Votre dossier a été enregistré le 26/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL BOISNIERES
Les Boisnières
53390 LA ROUAUDIERE

Affaire suivie par : D. Viel / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180476

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 81.4173 hectares situés à CONGRIER et LA ROUAUDIERE précédemment mis en valeur par EARL BOISNIERES pour le projet suivant.

Installation de Me LARDEUX Cécile au 01/12/2018

YC4J, YC4K située(s) à CONGRIER,
ZL10J, ZL10K, ZL10L, ZL14J, ZL14K, ZL31J, ZL31K, ZL31L, ZL40J, ZL40K, ZL40L, ZL44J,
ZL44K, ZL50J, ZL50K, ZL50L, ZL52, ZM43A, ZM43BJ, ZM43BK, ZL48, ZK63, ZK65, ZL27,
ZL28J, ZL28K, ZL29C, ZK42AJ, ZK42AK, ZK42BJ, ZK42BK, ZK23J, ZK23K, ZK23L, ZK23M,
ZK54J, ZK54K, ZK57J, ZK57K, ZL47J, ZL47K, ZL37A, ZL46, ZL49J, ZL49K située(s) à LA
ROUAUDIERE

Votre dossier a été enregistré le 26/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjoint au chef du Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 11 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA MOTTE SORCIN
Les Villes
53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180477

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 113.11 hectares situés à COSMES, LA CHAPELLE-CRAONNAISE, NUILLE-SUR-VICOIN et COSSE-LE-VIVIEN précédemment mis en valeur par le GAEC DE BLUTOURNE pour le projet suivant.

*Installations aidée de Madame Fagedet Mylène et de Monsieur Hubert Florian au
01/01/2019*

*C174A, C173A, C173B, C133, C124, C122, B76, C1, B77, C2, C172, C140, C141, C136A,
C131 située(s) à LA CHAPELLE-CRAONNAISE,
A201A, A201B, A201C, A387J, A146, A154, A189, A155, A190, A156, E151, A163A, E152,
A164, A165, A170, A171, A172, A173, A195, A200, A203A, A271, A285 située(s) à COSMES,
G684, F313, F326, G86, G87, G98, G101, G102, G103, G112, G115, G117, G120, G133,
G469J, G469K, G470J, G470K, G686 située(s) à COSSE-LE-VIVIEN,
D437B, D209, D430, D455, D456, D459, D460, D462, D216, D276J, D276K, D454, D457,
D458, D461, D463 située(s) à NUILLE-SUR-VICOIN*

Votre dossier a été enregistré le 03/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Marc-Antoine DENANCE
Le Chat
53100 ST BAUDELLÉ

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180478

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.35 hectares situés à SAINT-BAUDELLÉ et ARON précédemment mis en valeur par l'EARL LE TRONCHAY pour le projet suivant.

Installation au 01/01/2019

ZB42K située(s) à ARON,

A741, A743, A745, A747, A749, A282, A284, A447, A696, A698 située(s) à SAINT-BAUDELLÉ

Votre dossier a été enregistré le 26/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL MADIOT-REBUSSON
Rebusson
53160 ST PIERRE SUR ORTHE

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180479

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 82.03 hectares situés à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE et SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE précédemment mis en valeur par le GAEC MADIOT pour le projet suivant.

Création EARL unipersonnelle au 01/11/2018 suite dissolution GAEC

WN20L, WC7, WE19J, WE19K, WE20, WH39 située(s) à SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE, B1705A, C690J, C690K, B1945, B1946, B1948, B1951, B253, B255, B257, B258, B259, B262, B263, B973, B974, B975, B1858, B1907, B1909, B1911, C173, C689, C691, D120, D121, D122, B1834, B1835, C45, C46, C47, C55, D114, D115, D116, D117, D118, A1247, A1248, A1264, A1267, B1798, B1804, B50, B51, B1266, B1267J, B1528, B1530, B1533, B1796, B1802, B1931J, B1931K située(s) à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE

Votre dossier a été enregistré le 05/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Isabelle LASNE
La Valliais
53220 LARCHAMP

Affaire suivie par : D. Viel / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180480

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 25.9706 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par LASNE Michel pour le projet suivant.

Installation de Madame LASNE Isabelle au 01/03/2019

D258, D260, D138, D139, D140, D141, D142, D144, D350A, D624, D627, D629, D630, D349A, D800, D806, D808, D825 située(s) à LARCHAMP

Votre dossier a été enregistré le 26/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant EARL GOURET
La Petite Rouairie
53500 ST DENIS DE GASTINES

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180482

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.6991 hectares situés à MONTAUDIN et SAINT-DENIS-DE-GASTINES précédemment mis en valeur par SCEA LA FERME DU MOULIN DE FORGE pour le projet suivant.

Agrandissement

ZI52, ZI27J, ZI27L située(s) à MONTAUDIN,
G780J, G793, G1167, G795 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Votre dossier a été enregistré le 19/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA PATRI
La Pommeraie
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180483

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.22 hectares situés à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES pour le projet suivant.

Agrandissement

C763, C764, C765, C767, C768, C771, C1555, C1566, C1567, C1568, C1582, C1584, C1587, C1589, C1590 située(s) à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES

Votre dossier a été enregistré le 26/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA MAISON NEUVE
La Maison Neuve
53200 MARIGNE PEUTON

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180484

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 57.61 hectares situés à MARIGNE-PEUTON et LAIGNE précédemment mis en valeur par le GAEC DES LILAS pour le projet suivant.

Création GAEC

A370, A371, A631, A634, C856, C299, C963, C965, C967, C969, C971, D332, D333, D334, D335, D336, D337, D346, D347, D348, B225 située(s) à LAIGNE, B787, B788, B789, B790, B791, B792, B1197, B1199, B776, B785A, B1196A, B1198, B762, B767, B768, B769, B770, B771, B773, B778, B779, B780, B781, B782, B786 située(s) à MARIGNE-PEUTON

Votre dossier a été enregistré le 27/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL LA LOUVRIE
La Louvrie
53240 LA BIGOTTIERE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180486

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.8681 hectares situés à SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME précédemment mis en valeur par MONCEAU Camille pour le projet suivant:

Agrandissement

D120, D139, D142, D143, D144 située(s) à SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME

Votre dossier a été enregistré le 30/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC BECHU FRERES
Beaumesnil
53500 SAINT PIERRE DES LANDES

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180487

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 72.22 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-LANDES, JUVIGNE et ERNEE précédemment mis en valeur par le GAEC BECHU pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/01/2019 de Monsieur Béchu Aristide

BM36 située(s) à ERNEE,

ZD30J, ZD30K, ZD34 située(s) à JUVIGNE,

BD73, BE24, BE91, BE92, BE94, AD65, AD66, AD68, AD95, BE18, BE19, BE23, BE83A,

BD93, BD94, BD95, BD96A, BD97, BD99, BD100, BD101AJ, BD101AK, BE1J, BE1K, BE8J,

BE8K, BE44J, BE44K, BE45J, BE45K, BE22, BL68, BL69J, BL69K située(s) à SAINT-PIERRE-DES-LANDES

Votre dossier a été enregistré le 13/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DU VILLAGE
L'Ermenaudière
53390 LA ROUAUDIERE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180488

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.2 hectares situés à LA ROUAUDIERE précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA CHAPELLE pour le projet suivant:

Installation de Monsieur Sabin Camille au 01/04/2019

ZO3, ZO7J, ZO7K, ZO16AJ, ZO16AK située(s) à LA ROUAUDIERE

Votre dossier a été enregistré le 27/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA ROCHE TAILLIS
Roche Taillis
53200 PREE-D'ANJOU

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180489

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.70 hectares situés à POMMERIEUX précédemment mis en valeur par la SCEA DU COUDRAY pour le projet suivant.

Agrandissement

D181J, D181K, D235, D236, D237, D238, E15, E16, E17, E18, E19, E24, E25A, E26J, E26K, E379, E685, D301J, D301K, D303, D346 située(s) à POMMERIEUX

Votre dossier a été enregistré le 27/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL BELLEVUE
Bellevue
53600 CHATRES LA FORET

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180490

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.6106 hectares situés à SAINT-LEGER précédemment mis en valeur par Monsieur THOMAS Andre pour le projet suivant:

Agrandissement

D535A, D163, D162, D157, D156, D153, D152, D460, D305, D304, D303, D164, D533, D151, D150, D149 située(s) à SAINT-LEGER

Votre dossier a été enregistré le 30/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA SERRERIE
leplu
50600 ST HILAIRE DU HARCOUET

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180491

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.3385 hectares situés à DESERTINES précédemment mis en valeur par EARL PENLOUP pour le projet suivant.

Agrandissement

M44, M87, M45, M43L, M43K, M43J, I45K, I45J située(s) à DESERTINES

Votre dossier a été enregistré le 05/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA SERRERIE
leplu
50600

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180492

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.0622 hectares situés à DESERTINES précédemment mis en valeur par GAEC LES PLANCHES pour le projet suivant.

Agrandissement

T13J, T13K, T13L, T13M située(s) à DESERTINES

Votre dossier a été enregistré le 05/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jean Luc BLIN
Le Pont Perrin
53220 LARCHAMP

Affaire suivie par : D. Viel/P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180493

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.3149 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par EARL BETTON pour le projet suivant.

Agrandissement

C614, C717, C806, C895, C1008, C1011 située(s) à LARCHAMP

Votre dossier a été enregistré le 31/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'Adjoint au Chef de service Économie et
Agriculture Durable

Signé

David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA HAUTE MARCHE
La Haute Marche
53950 LOUVERNE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180494

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.49 hectares situés à LOUVERNE précédemment mis en valeur par l'EARL BECHE pour le projet suivant.

Agrandissement

C367, C368, C369, C371, C499, C511, C518, C690, C699, AC6 située(s) à LOUVERNE

Votre dossier a été enregistré le 31/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Aurélien GUILMEAU
La Marchangère
53110 ST JULIEN DU TERROUX

Affaire suivie par : D. Viel / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180495

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.8069 hectares situés à HARDANGES, LASSAY-LES-CHATEAUX, LOUPFOUGERES et SAINT-JULIEN-DU-TERROUX précédemment mis en valeur par GUILMEAU Edith pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/10/18 de Monsieur GUIMEAU Aurélien

C556, E107 située(s) à HARDANGES,
ZD15, ZD25 située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX,
A289, A279, A280, A282, A283, A286, A290, A294, A295, A661, C7, D361, D362, D363, D365,
D478, AB186, AB194, AB268 située(s) à LOUPFOUGERES,
ZA39A, ZA41A, ZA41B, ZA41C, ZA38, ZA40A, ZA40B, ZA40C, ZA40D, ZA40E, ZA40F
située(s) à SAINT-JULIEN-DU-TERROUX

Votre dossier a été enregistré le 31/07/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjoint au chef de Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA COTE DES CHEMINEES
Maisonneuve
53640 CHAMPEON

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180496

Mesdames, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.60 hectares situés à CHAMPEON précédemment mis en valeur par Madame BEUNARD Hélène pour le projet suivant.

Agrandissement

ZK10, ZK11A, ZK11B, ZK11C située(s) à CHAMPEON

Votre dossier a été enregistré le 01/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 31 août 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Michel LERAY
SOUS CARELLES
53120 CARELLES

Affaire suivie par : P. Briand / O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180497

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.3984 hectares situés à CARELLES précédemment mis en valeur par DENIS Michel pour le projet suivant.

Agrandissement

B670, B671, B675, B677, B821 située(s) à CARELLES

Votre dossier a été enregistré le 01/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL LA PILONNIERE
La Pilonnière
53120 BRECE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180500

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 74.5002 hectares situés à BRECE précédemment mis en valeur par Monsieur NICOLAS Fabrice pour le projet suivant:

Installation

ZC3AJ, ZC3AK, ZC3B, ZD26, ZD27A, ZD27BJ, ZD27BK, ZD27BL, ZD43, ZE29A, ZE29BJ, ZE29BK, ZE29BL, ZE29C, ZE36J, ZE36K, ZE118AJ, ZE118AK, ZE118AL, ZE118BJ, ZE118BK, ZH37A, ZH37B, ZH40AJ, ZH40AK, ZH40BJ, ZH40BK, ZH40BL, ZH40CJ, ZH40CK, ZH44J, ZH44K, ZH45, ZD53AJ, ZD53AK, ZD53BJ, ZD53BK, ZD53CJ, ZD53CK, ZD53D, ZC4A, ZC4BJ, ZC4BK, ZC4BL, ZC4C, ZH36A, ZH36BJ, ZH36BK, ZH36BL, ZH36BM, ZH36C, ZH38J, ZH38K, ZH38L, ZH49J, ZH49K, ZH117, ZL9AJ, ZL9AK, ZL9B, ZL9C, ZL9DJ, ZL9DK, ZL9DL, ZE94, ZH50AJ, ZH50AK, ZH50B, ZH54, ZH118K, ZH122AJ, ZH122AK, ZH122BJ, ZH122BK, ZH140A, ZH140B située(s) à BRECE

Votre dossier a été enregistré le 07/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DES PRES
Les Prés
53230 COURBEVEILLE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180501

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 66.7284 hectares situés à AHUILLE et COURBEVEILLE précédemment mis en valeur par MOUSSU Jean Luc pour le projet suivant.

Installation de MOUSSU Cyril et création Gaec

*C59, C60, C104A, C105A, C106, C108, C1149 située(s) à AHUILLE,
B29, B30, B36, B47, B48, B54, B177, B182, B183, B331, B332, B333, B369, B405, B406,
B408B, B409, B412, B413, B414, B415, B416A, B430, B431, B499, B500, B501, B506, B507,
B508, B509, B510, B511, B514, B519, B521, B523, B652, B841, B964, B974, B977, B1050,
B1052, B1054, B1056, B1058, B1060, B1221, B1223, B1236, B1239, B1219, B976, B1335
située(s) à COURBEVEILLE*

Votre dossier a été enregistré le 03/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable,

Signé
Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs,
GAEC DES PRES
Les Prés
53230 COURBEVEILLE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180502

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.3146 hectares situés à COURBEVEILLE précédemment mis en valeur par l'EARL PLANCHENAULT pour le projet suivant:

Installation de MOUSSU Cyril et création Gaec

B479, B480, B488, B476 située(s) à COURBEVEILLE

Votre dossier a été enregistré le 07/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture
durable,

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur,
GAEC MEZOUE
MEZOUE
53240 MONTFLOURS

Affaire suivie par : /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180503

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 43.622 hectares situés à MONTFLOURS et SACE précédemment mis en valeur par CIMMIER Thibault pour le projet suivant.

Création de société

A27, A68, A75, A111J, A111K, A113, A120, A459, A650, A654, A661, A663, A664, A666, A667, A670, A727, A729, A731, A756, A746, A748, A749, A750, A751, A753, A755, A757, A758, A760, A762, A771A, A78, A83, A98, A398A, A398B, A617J, A618, A100, A101, A464, A466, A468, A747, A752, A754, A759, A761, A616 située(s) à MONTFLOURS, C156, C157, C158, C167, C168, C639, C640, C643, C159, C160, C161, A291 située(s) à SACE

Votre dossier a été enregistré le 26/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer , Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Orianne Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC BARBE
La Hamonaie
53390 SENONNES

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180505

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 107.4856 hectares situés à EANCE, SAINT-ERBLON et SENONNES précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA HAMONAIE pour le projet suivant:

Création Gaec

*ZE15, ZE14, ZE16, ZE18A, ZE18B, ZE24, ZE25, ZE49, ZI29, ZI30 située(s) à EANCE,
ZB3A, ZB3B, ZB43, ZB45, ZB47AJ, ZB47AK, ZE25, ZE26, ZE27J, ZE27K, ZE28J, ZE28K
située(s) à SAINT-ERBLON,
ZA21, ZA39AJ, ZA39AK, ZA39BJ, ZA39BK, ZA45AJ, ZA45AK, ZA45B, ZA45CJ, ZA45CK,
ZA45D, ZA37, ZA38 située(s) à SENONNES*

Votre dossier a été enregistré le 24/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Orianne Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame BOUCHER BRIGITTE
Les Loges
53700 AVERTON

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180508

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 32.2008 hectares situés à AVERTON et GESVRES précédemment mis en valeur par Monsieur BOUCHER Gerard pour le projet suivant:

installation

WT57J, WS46, WT57K, WT57L, WT57M, WI96J, WI96K, WI96L, WS17, WS21J, WS21K, WS21L, WS21M, WS27J, WS27K, WS27L, WS27M, WI83J, WI83K, WT58, WI46L, WI46K, WI46J, WR17K, WR17J, WS19, WS16 située(s) à AVERTON, ZI15J, ZI15K, ZI65 située(s) à GESVRES

Votre dossier a été enregistré le 07/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 4 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DE LA MIOTTIERE
LA MIOTTIERE
53700 LOUPFOUGERES

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180509

Monsieur, le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.4587 hectares situés à LOUPFOUGERES précédemment mis en valeur par GAEC DE LA PATRIE pour le projet suivant.

Agrandissement

E403, E404, E405 située(s) à LOUPFOUGERES

Votre dossier a été enregistré le 07/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jean-Paul ROCHER
La Championniere
53160 IZE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180510

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.2695 hectares situés à IZE précédemment mis en valeur par MORVAN Pascal pour le projet suivant:

agrandissement

*C122, C128, C144, C160, C161, C165, C824, C823, C121, C120, C119, C118, C117, C1149
située(s) à IZE*

Votre dossier a été enregistré le 21/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur CLAVREUL CHRISTIAN
Le Plantis
53470 MARTIGNE SUR MAYENNE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180511

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.528 hectares situés à MARTIGNE-SUR-MAYENNE précédemment mis en valeur par Monsieur GRISON Yvon pour le projet suivant:

installation

*D719, D720, D721, D722, D767, D769, D773, D1681J, D1681K, D1681L située(s) à
MARTIGNE-SUR-MAYENNE*

Votre dossier a été enregistré le 08/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur CLAVREUL CHRISTIAN
Le Plantis
53470 MARTIGNE SUR MAYENNE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180512

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.891 hectares situés à MARTIGNE-SUR-MAYENNE précédemment mis en valeur par l'EARL DES AUNAIS pour le projet suivant:

agrandissement

D409 située(s) à MARTIGNE-SUR-MAYENNE

Votre dossier a été enregistré le 08/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DUBOIS
La Varie
53500 ST DENIS DE GASTINES

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180513

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 83.5714 hectares situés à SAINT-DENIS-DE-GASTINES précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA VARIE pour le projet suivant:

*Création Gaec ayant pour associés ;
Sandrine et Jean-François DUBOIS*

E17, E13, E34, E63, E65, E68, E70, E72, E603, E605, F208, F210, G578, G581, G602, G605, G608, G610, G611, F206, G599, G1243, G604J, G1245, G922J, G1246, E12J, G1254, E12K, G1255, E14, E16, E21, E32, E33, E35, E64, F205, F207, F209, F211, F971, F973, F974, G606, G609, G612, G595J, E71, G131, G132, G487, G513A, G513Z, G514, G516, G517, G1151, G1154, G1156, G1158, E8, E10, E473J, E473K, G158, G162J, G162K, G338, G527, G529J, G529K, G551, G553, G607, G844, E15, G1244, G582, G583, G1252, G922K, G1247, G1256 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Votre dossier a été enregistré le 05/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA SERRERIE
leplu
50600

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180514

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.2566 hectares situés à DESERTINES précédemment mis en valeur par GAEC DE LA SERRERIE pour le projet suivant.

Régularisation

R44J, R117, R53L, R53K, S121, S123, R45J, R112, R45K, I278, R44K, I251L, I251K, I251J, R53J située(s) à DESERTINES

Votre dossier a été enregistré le 05/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA SAUGERE
La Saugère
53600 CHATRES LA FORET

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180517

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.20 hectares situés à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT et LIVET précédemment mis en valeur par Monsieur THOMAS André pour le projet suivant.

Agrandissement

*A124, D190, D235, D280 située(s) à LIVET,
B506, B508 située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT*

Votre dossier a été enregistré le 17/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur FOUCHARD Fabien
8 Route de Marigné-Peuton
53360 PEUTON

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180518

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 50.81 hectares situés à LAIGNE et MARIGNE-PEUTON précédemment mis en valeur par l'EARL DE SOUVIGNE pour le projet suivant.

Installation aidée à titre secondaire au 01/01/2019

B382, B383, B384, B385, B386, B460, B463, B464, B465, B466, B467, B469, B470, B535, B536, B537, B538, B818, B866, B868, B869, B872 située(s) à LAIGNE, B699, B700, B701, B740, B741, B742, B743, B750, B758, B759, B760, B761, B763, B764, B765, B766, B772, B821, B823, B834 située(s) à MARIGNE-PEUTON

Votre dossier a été enregistré le 10/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé
Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 11 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur FOUCHARD Fabien
8 Route de Marigné-Peuton
53360 PEUTON

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180519

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.29 hectares situés à CHATEAU-GONTIER précédemment mis en valeur par Monsieur HOULLIOT Didier pour le projet suivant.

Installation aidée à titre secondaire au 01/01/2019

C446, C447, C448, C517 située(s) à CHATEAU-GONTIER

Votre dossier a été enregistré le 10/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service économie et agriculture durable

Signé
Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC LOISON
Le Petit Rocher
53480 VAIGES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180520

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17.90 hectares situés à VAIGES précédemment mis en valeur par l'EARL DU BUSSON pour le projet suivant.

Agrandissement

ZT30J, ZT30K, ZT30L, ZT28J, ZT28K, ZT28L, ZT29J, ZT29K, ZT29L, ZT33A, ZT33BJ, ZT33BK, ZT33BL, ZT33Z, ZT3A, ZT3BJ, ZT27J située(s) à VAIGES

Votre dossier a été enregistré le 10/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
SCEA ELEVAGE GOUGEON
Le Haut Meslay
53480 VAIGES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180521

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.70 hectares situés à VAIGES précédemment mis en valeur par l'EARL DU BUSSON pour le projet suivant.

Agrandissement

ZV66J, ZV66K, ZT3BK, ZT27K, ZT27L, ZV65 située(s) à VAIGES

Votre dossier a été enregistré le 10/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Stephane HEURTAULT
Malnoë
53150 ST CHRISTOPHE DU LUAT

Affaire suivie par : E.Phelipot/C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180522

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.5474 hectares situés à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT précédemment mis en valeur par Monsieur THOMAS Andre pour le projet suivant:

Agrandissement

D397, D92, D89 située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT

Votre dossier a été enregistré le 18/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL LES MOULINEAUX
Les Moulineaux
53500 ST PIERRE DES LANDES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180523

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.89 hectares situés à LA PELLERINE précédemment mis en valeur par l'EARL ROISIL pour le projet suivant.

Agrandissement

A315, A316, A317, A292, A306K, A312, A313, A314 située(s) à LA PELLERINE

Votre dossier a été enregistré le 12/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
SARL LES VERGERS DE SOUCE
Maison Neuve
53300 SOUCE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180526

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 43.8021 hectares situés à SOUCE et COUESMES-VAUCE précédemment mis en valeur par l'EARL MAISON NEUVE pour le projet suivant.

Installation avec les aides de Monsieur Angot Antoine au 01/07/2019

*ZC12 située(s) à COUESMES-VAUCE,
ZE44B, ZE44DJ, ZE44DK, ZE44DL, ZE44EJ, ZH6, ZH66, ZH67, ZI15, ZI69A, ZI69B, ZI69C,
ZI69D située(s) à SOUCE*

Votre dossier a été enregistré le 13/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Anthony MAHIER
Les Grands Cormiers
53200 LOIGNE SUR MAYENNE

Affaire suivie par : P. Briand /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180527

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.4286 hectares situés à LOIGNE-SUR-MAYENNE pour le projet suivant.

Agrandissement

C1340 située(s) à LOIGNE-SUR-MAYENNE

Votre dossier a été enregistré le 13/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Armand ADAM
La Verrerie
53600 STE GEMMES LE ROBERT

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180528

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.75 hectares situés à MEZANGERS précédemment mis en valeur par Monsieur AUBERT Joël pour le projet suivant.

Agrandissement

A385 située(s) à MEZANGERS

Votre dossier a été enregistré le 24/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
SCEA ECURIE DE L'AVEL
5 Rue Pierre Hevin
35000 RENNES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180529

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.94 hectares situés à SAINT-DENIS-DE-GASTINES précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA VARIE pour le projet suivant.

Agrandissement

*B60, B61, B62, B63, B65, B89, B236, B237, B840, B989, B991, B1115, B1119 située(s) à
SAINT-DENIS-DE-GASTINES*

Votre dossier a été enregistré le 13/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
SCEA ECURIE DE L'AVEL
5 Rue Pierre Hevin
35000 RENNES

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180531

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.35 hectares situés à SAINT-DENIS-DE-GASTINES précédemment mis en valeur par la SARL ECURIE HERVE GUERIN pour le projet suivant.

Agrandissement

D611, D1612, D1614 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Votre dossier a été enregistré le 13/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL DUVEAU
Le Sollier
53800 BOUCHAMPS LES CRAON

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180533

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.6 hectares situés à BOUCHAMPS-LES-CRAON précédemment mis en valeur par Monsieur DUTERTRE Jérôme pour le projet suivant:

Création Earl (atelier veaux de boucherie)

ZO46A, ZO46B, ZO46Z, ZO47AJ située(s) à BOUCHAMPS-LES-CRAON

Votre dossier a été enregistré le 14/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC LAITOURTERELLES
Les Basses Andronnières
53390 SENONNES

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180535

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 105.568 hectares situés à SAINT-ERBLON et SENONNES précédemment mis en valeur par l'EARL PICHARDIERE pour le projet suivant.

installation avec les aides de Maxime HAMON

ZA88B, ZA22, ZA85A, ZA85B, ZA86AJ, ZA86B, ZA88AJ, ZA88AK, ZE6, ZE46, ZA44, ZB37, ZE14, ZE32, ZA9, ZA69, ZA71J, ZA71K, ZE51, ZA67, ZA3, ZA73, ZA109 située(s) à SAINT-ERBLON,
ZI25, ZI17, ZI19J, ZI19K, ZI7, ZI10, ZI13, ZI110, ZI117, ZI11, ZI18, ZI112, ZI12A, ZI12Z, ZI77, ZI80, ZI106, ZI116, ZI118, ZI144, ZI20 située(s) à SENONNES

Votre dossier a été enregistré le 16/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Bertrand DUBOIS
Le Grand Domaine
53480 VAIGES

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180536

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.50 hectares situés à VAIGES précédemment mis en valeur par Monsieur LEBON Olivier pour le projet suivant.

Agrandissement

YR15BJ, YR15BK située(s) à VAIGES

Votre dossier a été enregistré le 21/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Joel DUVAL
LA GOMBAUDIERE
53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180538

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS pour le projet suivant:

agrandissement

ZE25B, ZE25CJ, ZE25CK, ZE25D située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS

Votre dossier a été enregistré le 24/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Jean-Christophe LECOMTE
Les Petites Touches
53200 MENIL

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180539

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.0015 hectares situés à MENIL précédemment mis en valeur par LECOMTE Bernadette pour le projet suivant.

Agrandissement

A254, A253, A255, A256, A276, A581, A582, A585, A586, A587, A589, A590, A591, A592, A594, A595, A596, A600, A601, A602, A603A, A604, A607, A608, A609, A610, A611, A612, A613, A616, A617, A1011, A686, A687, A690, A691, A692, A693, A723, A726, A727, A729, A730, A805 située(s) à MENIL

Votre dossier a été enregistré le 21/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 18 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Messieurs les co-gérants
GAEC JAMOTEAU
Le Bois Durand
53190 DESERTINES

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180541

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.136 hectares situés à DESERTINES précédemment mis en valeur par l'EARL BARRABE pour le projet suivant:

agrandissement

K14J, K14K, K15J, K15K située(s) à DESERTINES

Votre dossier a été enregistré le 24/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Frédéric CHAUVIN
12 rue du Lion d'Or
53230 COSSE LE VIVIEN

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180542

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 41.8238 hectares situés à GASTINES et CUILLE précédemment mis en valeur par l'EARL LE PATIS pour le projet suivant:

installation aidée

E420, E423, E711, E712, E49, E53, E54, E257J, E257K, E258, E259, E260, E631J, E631K, E272, E280, E421, E518, E520, E523, E524, E629, E632J, E632K, E283, E287, E293, E294, E422, E522J, E522K, E656A, G357, G360, G459, G460, G966, G968, G981, G983, G984

située(s) à CUILLE,

A312, E18, E19, E20, E72, E80, E144, E146, E148, E150, E152, E164, E167, E163 située(s) à GASTINES

Votre dossier a été enregistré le 27/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Orianne Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 18 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
EARL FERME DE LA NOE
La Noë
53110 LASSAY LES CHATEAUX

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180543

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.30 hectares situés à LASSAY-LES-CHATEAUX précédemment mis en valeur par Monsieur ROBLOT Patrice pour le projet suivant.

Agrandissement

ZA16, ZA58AK, YC22AK, YC123 située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX

Votre dossier a été enregistré le 22/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Frédéric CHAUVIN
12 rue du Lion d'Or
53230 COSSE LE VIVIEN

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180544

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.2846 hectares situés à CUILLE précédemment mis en valeur par Monsieur BEUCHER Clément pour le projet suivant:

installation

G932, G933 située(s) à CUILLE

Votre dossier a été enregistré le 27/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 18 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Jean-Luc RICHER
BARILLON OUEST
53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par : P. Briand / O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180545

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.281 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS précédemment mis en valeur par ERNOUX Chantal pour le projet suivant.

Agrandissement

YT21AJ, YT21AK, YT21B située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS

Votre dossier a été enregistré le 20/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LES ROCHES-AGRI
Madame Sylvie GAGEOT
La Papelonnière
53170 BAZOUGERS

Affaire suivie par : E. Phelipot / O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180547

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.8838 hectares situés à BAZOUGERS précédemment mis en valeur par la SCEA LA PAPELONNIERE pour le projet suivant:

installation sans les aides

D800J, D801J située(s) à BAZOUGERS

Votre dossier a été enregistré le 30/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur
GAEC DU ROCHER
Le Rocher
53200 FROMENTIERES

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180548

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.9129 hectares situés à FROMENTIERES précédemment mis en valeur par Monsieur MAHIER Gaston pour le projet suivant:

agrandissement

A122, A123, A194, A196, A205, A247, A248, A249, A250, A1309, A1312, A260, A261, A264, A265, A268, A280, A356, A357, A1305, A1307, A1310, A1592, A1593, A1595 située(s) à FROMENTIERES

Votre dossier a été enregistré le 31/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Serge VANNIER
L'AUNAY DU BAS
53160 IZE

Affaire suivie par : P. Briand / O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180549

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.7175 hectares situés à IZE précédemment mis en valeur par MORVAN Pascal pour le projet suivant.

Agrandissement

C1150 située(s) à IZE

Votre dossier a été enregistré le 30/08/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC LE BAS L'HUITRE
Le Bas l'Huître
53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180550

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29.1501 hectares situés à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE précédemment mis en valeur par Monsieur THOMAS Andre pour le projet suivant:

installation d'Hélène BELLAYER

A413, A412, A398, A397, A395, A394, A393, A289, A279, A278, A277, A276, A275, A274Z, A274A, A273, A178, A177, A176, A175, A174, A167, A166, A414, A415, A420, A421, A424, A456, A457, A506, A599 située(s) à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE

Votre dossier a été enregistré le 31/08/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant EARL JSL PORC
La Lande Crespin
53290 BIERNE

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180551

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.3369 hectares situés à BOUERE précédemment mis en valeur par GAEC DE LA LANDE CRESPIN pour le projet suivant.

Création de société pour le hors sol

D1A, D2A, D165A, D1Z, D166, D2Z, D165Z située(s) à BOUERE

Votre dossier a été enregistré le 24/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Fabienne VION
Le Plessis
53170 LE BURET

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180555

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.8472 hectares situés à LE BURET précédemment mis en valeur par l'EARL DES EDELWEISS pour le projet suivant:

installation

ZK61, ZK67, ZK68, ZL84 située(s) à LE BURET

Votre dossier a été enregistré le 04/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Philippe GOUGER
La Mezerais
53380 JUVIGNE

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180557

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.2692 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par EARL DU CLOCHER pour le projet suivant.

Agrandissement

YS15BJ, YS15BK, ZH32J, ZH32K située(s) à JUVIGNE

Votre dossier a été enregistré le 06/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Fabienne VION
Le Plessis
53170 LE BURET

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180558

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 31.7905 hectares situés à BOUERE précédemment mis en valeur par EARL TOUKIPOUSSE pour le projet suivant:

agrandissement

A580, A581K, A582Z, A885, A538, A572, A577, A578, A579, A581J, A596, A597, A698, A872, A874, A875, A876, A878, A879, A886, A974, A975, A976, A977, A978, A979, A980, A981, A1024, A1025, A1029, A1032, B429, A582A, A1034, A1027 située(s) à BOUERE

Votre dossier a été enregistré le 04/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 septembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur
GAEC DE LA CHEVALERIE
La Chevalerie
53300 CHANTRIGNE

Affaire suivie par : P. Briand / O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180559

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.9518 hectares situés à CHAMPEON précédemment mis en valeur par BEUNARD Hélène pour le projet suivant.

Agrandissement

ZE21, ZE107A, ZE107B, ZE107C, ZE107D, ZE107E, ZE109A, ZE109B, ZE109C, ZE114A, ZE114B, ZE114C, ZE121 située(s) à CHAMPEON

Votre dossier a été enregistré le 11/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC DU HAUT RIMBERT
LE HAUT RIMBERT
53120 HERCE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180565

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.3107 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par la SCEA HUARD-MALLE pour le projet suivant:

agrandissement

A771, A772, A773, A774, A775J, A775K, A782, A784, A785, A889, A890, A1798, A1800, A1803, A1809 située(s) à COLOMBIERS-DU-PLESSIS

Votre dossier a été enregistré le 12/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC LANDRY
La Touche
53200 CHEMAZE

Affaire suivie par : C. Viel/O. Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180566

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.0648 hectares situés à MONTGUILLON et CHEMAZE précédemment mis en valeur par Madame LEMALE ANDRÉE pour le projet suivant.

Agrandissement

*A3, A1243, A1245 située(s) à MONTGUILLON,
D692, D693, D694, D695, D759 située(s) à CHEMAZE*

Votre dossier a été enregistré le 13/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL LES ARPENTS VERTS
La Salmonière
53380 LA CROIXILLE

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180568

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 84.5754 hectares situés à LA CROIXILLE, SAINT-M'HERVE, LE BOURGNEUF-LA-FORET et BOURGON précédemment mis en valeur par FERRE Christophe pour le projet suivant.

Création d'EARL avec installations sans les aides de Mme FERRE Syvlie et Mr PAIN Loïc au 01/02/2019

ZO16 située(s) à SAINT-M'HERVE,
A265, A266, A278, A549, A550, A551, A557, A558, A559, A990, A991A, A994A, A995, A996A,
A997A, A998, A1005, A1007, A1140, A1141, A1747, A1759, A1762, A1765, A1768A, A1771A,
A1776, A1779, A1781 située(s) à LE BOURGNEUF-LA-FORET,
C2124 située(s) à BOURGON,
F87J, F87K, F561, F563, C227, C228, C234, C235, C772, D301, D312A, D607, D610, D744A,
D748, D750, D752, D754A, F258, F345, F346, F351, F360, F387, F428, F447, F449, F453,
F457, F465, F474, E25, E145, E151, E156, E354, F73, F74, F421, F426, E143, F123, D292,
D309, D317, D318, D319, D322, D323, D324, D439, D440, D606, D609, D753, D755, F80,
F86 située(s) à LA CROIXILLE

Votre dossier a été enregistré le 12/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DE LA BLOHINIÈRE
La Blohinière
53350 FONTAINE COUVERTE

Affaire suivie par : P.Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180569

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant.

Installation sans les aides de Fanny VERDIER au 01/01/2019

Votre dossier a été enregistré le 13/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
SCEA DU CROTTIER
LE CROTTIER
53320 BEAULIEU SUR OUDON

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180570

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 49.4917 hectares situés à COSSE-LE-VIVIEN précédemment mis en valeur par l'EARL DE L'ANSAMORDIERE pour le projet suivant:

agrandissement

B130, B131, B132, B133, B140, B270, B272, B274J, B274K, B275, B277, E17, E61, E132, E332, E336, E338J, E338K, E347, E410, E412, E448, E450, E452, E454, E456, E471, E478, E605, E607, E610, E611, E660, E663, E665, E668, E669, E671, E673, E720 située(s) à COSSE-LE-VIVIEN

Votre dossier a été enregistré le 13/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL DU HAUT HETRE
LE HAUT HETRE
53300 OISSEAU

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180571

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.685 hectares situés à OISSEAU précédemment mis en valeur par l'EARL PACORY BOURNEUF pour le projet suivant:

agrandissement

ZY2, ZY3A, ZY3BJ, ZY3BK, ZY4, ZY6, ZY23, YA60J, YA60K, YA59 située(s) à OISSEAU

Votre dossier a été enregistré le 14/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE L'ECLECHE
L'Ecleche
53300 OISSEAU

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180572

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.9366 hectares situés à OISSEAU précédemment mis en valeur par l'EARL PACORY BOURNEUF pour le projet suivant:

agrandissement

ZX108A, ZX108B, ZX155, ZX26 située(s) à OISSEAU

Votre dossier a été enregistré le 14/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur DUPONT David
EARL DU PETIT HALLAY
Le Petit Hallay
53300 LE PAS

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180573

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.6938 hectares situés à LE PAS précédemment mis en valeur par l'EARL LA RIBOULIERE pour le projet suivant:

installation sans les aides et création atelier hors-sol

ZP117A, ZP121, ZP122, ZP66A, ZP66B, ZP62, ZP118, ZP119, ZP124A, ZP124B, ZP124C, ZP65A, ZP65BJ, ZP65BK, ZP65C située(s) à LE PAS

Votre dossier a été enregistré le 14/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DU MUGUET
Champagné
53800 BOUCHAMPS LES CRAON

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180575

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.92 hectares situés à CHERANCE précédemment mis en valeur par l'EARL VERDIER pour le projet suivant:

agrandissement

ZD34J, ZD34K, ZD35J, ZD35K, ZD36J, ZD36K, ZD37, ZD38J, ZD38K, ZD59 située(s) à CHERANCE

Votre dossier a été enregistré le 28/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
EARL DE LA GRANDE METAIRIE
La Grande Metairie
53800 RENAZE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180576

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.0935 hectares situés à RENAZE précédemment mis en valeur par Monsieur MADIOT Yvon pour le projet suivant:

agrandissement

ZD81, ZD103A, ZD103B, ZD103C, ZD103DJ, ZD103DK, ZD103DL, ZD103E, ZD103FJ, ZD103FK située(s) à RENAZE

Votre dossier a été enregistré le 18/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Olivier ROUSSEAU
Les Petits Bois
53400 POMMERIEUX

Affaire suivie par : E;Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180579

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 35.1573 hectares situés à ATHEE précédemment mis en valeur par Monsieur ROUSSEAU Gérard pour le projet suivant:

agrandissement

D469, D471, D473, D475, D477, D480, D482, D484, D486, D487, D489, C200, D491, C203, D494, C558, D108, D24, D109, D43, D111A, D44, D112A, D45, D119A, D52, D290, D258, D292, D259, D115, D260, D470, D271, D472, D272, D474, D276, D476, D286, D478, D287, D479, D296, D481, D483, D485, D490, D492, D493 située(s) à ATHEE

Votre dossier a été enregistré le 21/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 novembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Olivier ROUSSEAU
Les Petits Bois
53400 POMMERIEUX

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180580

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.1162 hectares situés à ATHEE précédemment mis en valeur par ROUSSEAU Olivier pour le projet suivant:

agrandissement

D305, D502, D210 située(s) à ATHEE

Votre dossier a été enregistré le 21/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DU TULPIER
La Brouillère
53100 CHATILLON SUR COLMONT

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180583

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.5279 hectares situés à CHATILLON-SUR-COLMONT et OISSEAU précédemment mis en valeur par le GAEC DU GRAND GOUSSANT pour le projet suivant:

agrandissement

ZL4, ZL5, ZM1, ZM2AJ, ZM2AK, ZM19BJ, ZM19BK, ZM19DJ, ZM19DK, ZM19DL, ZM22, ZM35C située(s) à CHATILLON-SUR-COLMONT, YD34AJ, YD34AK, YD34BJ, YD34BK située(s) à OISSEAU

Votre dossier a été enregistré le 27/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Raphael GILMAS
Biguereau
53150 DEUX EVAILLES

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180588

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.0271 hectares situés à DEUX-EVAILLES précédemment mis en valeur par le GAEC DES BORDEAUX pour le projet suivant:

agrandissement

ZA49A, ZA49B située(s) à DEUX-EVAILLES

Votre dossier a été enregistré le 27/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC LANGLAIS
La Grande Motte
53540 ST POIX

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch/J.Détourbe

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180589

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 76.6375 hectares situés à MERAL et SAINT-POIX précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA GRANDE MOTTE pour le projet suivant:

Regroupement d'exploitations

I138, I139, I141, I162A, I162B, I197, I199, I209, I263A, I265, I267, C332, C333, C343, C373, C441, C443, C444, C454, C456, C458, C460, C462, C464, C470, C472, C465, C501, I110, I111, I112, I114, I117, I167, I168, I169, I264, I266, I268, H3, H13, H14, H15, I137, I163, I164, I273A, I273B, C502, I275, I276, I279, I281, I283, I115A, I125, I126 située(s) à MERAL, C180, C181, C369, C370, C371, C187A, C372 située(s) à SAINT-POIX

Votre dossier a été enregistré le 26/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé
Judith Détourbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
SCEA LA RABLINIERE
La Loge
53440 MARCILLE LA VILLE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch/J.Détourbe

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180591

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 45.7691 hectares situés à MARCILLE-LA-VILLE et LA CHAPELLE-AU-RIBOUL précédemment mis en valeur par Madame MOUSSAY Françoise pour le projet suivant.

installation sans les aides de Céline Giffard

B28, B49, B50, B51, B78, B80, B82, B723, B724, B725, B808, B809, B810, B811, B829, B830, B832, B833, B834, B835, B950, D199, D724, D726, D728, B949, B76, B831, B836, B838, D188, D689, D691, D719, D721 située(s) à LA CHAPELLE-AU-RIBOUL, ZT67, ZT70A, ZT70B, ZT70C, ZT70D, ZV17, ZV66A, ZV66B, ZV66C, ZV66D, ZT65, ZT71 située(s) à MARCILLE-LA-VILLE

Votre dossier a été enregistré le 28/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
ECURIE LEMETAYER
Montpinçon
53440 LA BAZOGE MONTPINCON

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180592

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 75.7758 hectares situés à LA BAZOGE-MONTPINCON précédemment mis en valeur par LEMETAYER Philippe pour le projet suivant.

Installation sans les aides de Monsieur LEMATAYER Sébastien au 01/11/2018

*B172, B190, B192, B193, B194, B199, B200, B201, B202, B203, B204, B209, B210, B219, B220, B221, B222, B412, B413, B414, B415, B416, B467, B468, B589, B599, B600, B603, B605J, B607, ZB5J, ZB5K, ZB7J, ZB7K, ZB23J, ZB23K, ZB23L, ZC5, ZD14J, ZD14K, ZD14L
située(s) à LA BAZOGE-MONTPINCON*

Votre dossier a été enregistré le 20/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Economie et Agriculture
Durable

Signé

Judith DETOURBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 29 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Sébastien DESMONTILS
Chauvigny
53400 ATHEE

Affaire suivie par : P. Briand/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180595

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.503 hectares situés à ATHEE et LA CHAPELLE-CRAONNAISE précédemment mis en valeur par GAEC DES RIVIERES pour le projet suivant.

Installation progressive de Mr DESMONTILS Sébastien au 01/11/2018

*A204, A208, A211 située(s) à ATHEE,
A76 située(s) à LA CHAPELLE-CRAONNAISE*

Votre dossier a été enregistré le 28/09/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 octobre 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne

Service
Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC LANGLAIS
La Grande Motte
53540 ST POIX

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch/J.Détourbe

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180598

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 42.5166 hectares situés à GENNES-SUR-SEICHE et LE PERTRE précédemment mis en valeur par l'EARL LA RICHOTIERE pour le projet suivant:

regroupement d'exploitations (Earl la Richotiere et Gaec la Grande Motte)

ZL70, ZM35, ZM38A, ZM38B, ZM79A, ZM79B située(s) à GENNES-SUR-SEICHE, AN54, AP1, AP9, AP57, AP90, AP92, AP93, AP94, AP95, AP96, AP97, AP98, AP99, AP100, AP101, AP105, AP106, AP107, AP109, AP110, AP113, AP132, AP133, AP139, AP140, AP164, AP167, ZA1 située(s) à LE PERTRE

Votre dossier a été enregistré le 26/09/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie et agriculture durable

Signé

Judith Détourbe